

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Approuvé

Etaient présents :

M. Bruno FOUCHER, président

Membres titulaires :

Mme Samantha CAZEBONNE, députée (seulement le matin)

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice (seulement le matin)

M. Ronan LE GLEUT, sénateur

M. Matthieu PEYRAUD, représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Karl COGARD, représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Bertrand POUS, représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Mme Corinne PEREIRA, représentante du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (seulement le matin)

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Mme Anne DUTERTRE, représentante du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Mme Myriam GRAFTO, représentante du Ministère chargé de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports départ à 15h00)

M. Marc FOUCAULT, représentant du Ministère chargé de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports seulement le matin)

Mme Faustine BENTABERRY, représentante du Ministère chargé de la Fonction publique (seulement le matin)

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'étranger (seulement le matin)

M. Jean-Paul REBAUD, représentant de la Mission laïque française

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

Mme Clémence CHAUDIN, représentante du SNUipp-FSU

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Boris FAURE, représentant de l'UNSA-Education (seulement le matin)

Mme Pascale CANOVA, représentante du Sgen-CFDT

Membres suppléants :

M. Baptiste BOURBOULON, représentant du Ministère chargé du Budget- suppléant de M. Morgan LAHRANT

Présents en qualité d'experts :

À la demande du Sgen-CFDT, M. Frédéric COSTE

À la demande de la FAPEE: Mmes Isabelle TARDE et Corinne PETIT

À la demande de l'UNSA-Éducation, MM. Serge FAURE et Adrien GUINEMER

Membres avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. Tossim ASSIH, agent comptable principal de l'AEFE

M. David LITVAN, chef du département du contrôle financier (CBCM)

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières

Mme Vassiliki DRIANCOURT, directrice de la DEOF

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe

M. Bernard PUJOL, directeur DRH

M. Bruno VALERY, directeur de la DDAR

Procurations :

Mme Béatrice PIRON, députée, procuration à Mme CAZEBONNE

M. Martin JULLIARD, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, procuration à M. POUS

Mme Claire BODONYI, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, procuration à M. POUS

Mme Caroline PASCAL, Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (IGESR), procuration à M. FOUCAULT

M. MIRAILLET, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, procuration à M. PEYRAUD

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU; procuration à M. SOLDAT

Uniquement à partir de l'après-midi :

M. Marc FOUCAULT, Ministère chargé de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, procuration à Mme DUTERTRE

Mme Myrlam GRAFTO, Ministère chargé de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, procuration à Mme DUTERTRE

Mme Corinne PEREIRA, Ministère chargé des Affaires étrangères, procuration à M. MARFAING

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité	13
II. Compte rendu de la séance du 16 mars 2021	20
III. Bilan 2020 du COM 2016-2018	20
IV. Point FLAM	21
V. Bilan Plan d'urgence	23
VI. Budget rectificatif n°1 - 2021	24
VII. Nomination de membres au comité d'audit	27
VIII. Transformation du lycée d'Hambourg en EGD (initialement point IX de l'ordre du jour)	27
IX. Renouvellement de la prise à bail des locaux à Nantes (initialement point X de l'ordre du jour)	29
X. Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE (initialement point XI de l'ordre du jour)	29
XI. Prise en charge des frais de quatorzaine (initialement point VIII de l'ordre du jour)	29
XII. Admissions en non-valeur	30
XIII. Remises gracieuses	30
XIV. Questions diverses	30

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur FOUCHER.

M.BROCHET procède à l'appel des présents et liste les procurations transmises.

Le quorum est atteint.

M. FOUCHER remercie les participants de lui permettre de présider cette session du Conseil d'administration de l'AEFE et rappelle qu'il s'agit de la deuxième et dernière réunion de l'année scolaire 2020-2021.

La vie reprend désormais son cours bien que le bilan de la pandémie soit extrêmement lourd : trois millions de morts selon les données officielles. L'amélioration est très nette en Europe de l'Ouest ainsi qu'en Amérique du Nord grâce aux campagnes de vaccination : à la date du 23 juin, 49 millions de doses de vaccins avaient été administrées en France.

Cependant, les tendances demeurent inquiétantes en Amérique du Sud et surtout en Afrique, où la troisième vague bat son plein tandis que le taux de vaccination est évalué autour de 1 % de la population. Par ailleurs, les variants rendent les prévisions très aléatoires alors que leur résistance aux vaccins fait l'objet de débats contradictoires ; c'est notamment le cas du variant Delta qui constitue 10% des nouveaux cas recensés hier en Île-de-France. Il est prévu que 95% des cas prévus pour la fin du mois d'août soient liés au variant Delta. Ces données sont importantes pour un réseau international tel que celui de l'AEFE qui suit donc avec attention les tendances dans chaque continent. Il est probable que la pandémie continue de peser sur certains établissements.

M. FOUCHER souhaite saluer la façon dont le réseau a su faire face à la crise pandémique. Il rend hommage à l'ensemble des personnels qui, par leur dévouement, leur engagement, leur courage et leur ingéniosité, ont su préserver le cadre proposé aux élèves et leur permettre de poursuivre leur apprentissage du français, toutes disciplines confondues. Au total, le réseau des établissements homologués n'a quasiment pas perdu d'élèves : les départs ont en effet été compensés par les nouveaux entrants issus des extensions d'homologation. Ce résultat mérite, lui aussi, d'être salué, notamment au vu des taux de croissance économique enregistrés à travers le monde en 2020. Cette réalité démontre que l'éducation et la santé sont réellement les biens auxquels les familles sont les plus attachées. Il s'agit d'une leçon encourageante tant les priorités auraient pu être toutes autres. Ceux qui ont tenté d'autres voies pour faire face à la crise ont d'ailleurs été démentis à la fois par les faits et par leurs populations.

Si l'on semble sortir de crise de la COVID-19, le ciel n'en sera pas serein pour autant. Le Liban demeure une préoccupation : le « séisme » qu'a subi celui-ci peut avoir des conséquences importantes sur les équilibres de l'AEFE. Les retours des Libanais sur place sont des plus inquiétants pour la position de l'AEFE dans ce pays. Le Liban est en effet devenu un « bateau-ivre » en voie d'ectoplasmisation. L'armée libanaise, qui est la colonne vertébrale du pays, n'arrive plus à subvenir à ses besoins. Tout le système éducatif privé, à une très large majorité, comme le secteur de la santé, est en train de s'effondrer.

L'AEFE a conduit des actions en faveur des familles françaises et libanaises des établissements touchés par les explosions du 4 août 2020. Ces actions ont été indispensables et il est nécessaire de s'en féliciter. Cependant, elles sont demeurées insuffisantes. L'inspection générale, de retour de Beyrouth, a ainsi dressé un constat inquiétant. Ce sujet sera probablement traité à nouveau lors de ce Conseil d'administration.

M. FOUCHER donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

M. NORMANT indique ne pas avoir eu accès à la liste des questions diverses et que trois d'entre elles, exprimées par la FAPEE, sont restées sans réponse.

Mme FAYET répond que la liste des questions diverses a été transmise et que certaines questions diverses sont restées sans réponse, mais seront évoquées dans le cadre des interventions orales durant la séance.

L'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration est approuvé.

M. FOUCHER liste les experts présents.

M. FOUCHER s'enquiert des éventuelles déclarations préalables.

M. LE GLEUT procède à la déclaration liminaire suivante :

« Merci beaucoup Monsieur le Président, bonjour à tous, je suis ravi d'être avec vous aujourd'hui.

Mon propos liminaire concerne des thématiques de long terme qui, à mon avis, s'inscrivent pleinement dans la stratégie de doublement du nombre d'élèves au sein du réseau – une stratégie qui est toujours d'actualité.

Le premier point est le suivant.

De nombreuses familles françaises (ainsi que des familles étrangères, mais, dans ce cas particulier je pense aux familles françaises) qui sont géographiquement très éloignées de certains lycées français, ont suivi avec beaucoup d'attention la manière dont nos lycées français se sont adaptés à l'enseignement à distance. Cette réussite de l'enseignement à distance de la part de nos établissements à l'étranger a suscité une demande ancienne, mais qui a été renouvelée, redynamisée : c'est le désir de certains parents français de pouvoir scolariser leurs enfants à distance, parce qu'ils vivent parfois à 300 ou 400 kilomètres du lycée français le plus proche.

Nous n'allons évidemment pas répondre à cette question aujourd'hui, lors de ce Conseil d'administration. Cependant, ce dont je suis intimement convaincu, c'est que cette demande qui est née récemment ne va faire que croître. De plus en plus de familles seront dans ce cas. Celui-ci pourrait également concerner des familles étrangères qui veulent scolariser leurs enfants via l'enseignement français à l'étranger.

Je pense que cette demande s'inscrit pleinement dans la stratégie de doublement. Elle suppose certainement d'immenses transformations et une réflexion de long terme, mais c'est un sujet sur lequel je souhaitais attirer l'attention du Conseil d'administration de l'AEFE.

Une autre demande que je sens s'affirmer parmi les différentes communautés françaises à l'étranger a trait au désir d'ouverture de filières professionnelles. Là encore, il s'agit d'un sujet ancien que l'AEFE a déjà traité. Cependant, encore une fois, je constate que dans nos communautés françaises, ce désir de filières professionnelles est sensiblement en train de monter.

Nous connaissons tous les difficultés immenses qui peuvent se présenter en la matière. Nous disposons néanmoins d'un certain nombre de réseaux, par exemple celui des chambres de commerce françaises à l'étranger qui pourraient possiblement être impliquées dans la formation professionnelle.

Là encore, il s'agit de transformations de long terme et je souhaitais attirer l'attention du Conseil d'administration sur ces deux thèmes.

Je vous remercie. »

Mme CANOVA donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

« Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

En France, comme dans un certain nombre d'autres pays, la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie de coronavirus COVID-19 semble évoluer dans un sens favorable à un retour vers une vie normale pour un nombre croissant d'établissements scolaires. Il est cependant clair que le risque de nouveaux développements de la maladie reste présent et nos sections nous font remonter des témoignages glaçants. J'en profite pour adresser, au nom de la CFDT, mes plus sincères condoléances à notre cher collègue de Pondichéry dont la famille a été durement frappée par le variant Delta.

Pour les personnels comme pour les usagères et usagers, l'été sera loin de marquer partout la fin des inquiétudes et des complications : complications renforcées par une cacophonie sans nom à l'occasion des examens avec un effet négatif sur les conditions de travail ou encore complications relatives aux déplacements entre la France et le pays d'exercice. L'inquiétude concernant la mobilité règne particulièrement dans les pays d'Asie et dans les pays du rythme Sud.

La CFDT demande que l'Agence assure un soutien plus appuyé aux personnels sur ces questions, notamment quand la réglementation des pays d'accueil prévoit l'obligation de périodes de quarantaine au moment du retour ou pour surmonter d'autres obstacles à la mobilité estivale. En certains endroits, la possibilité de quitter son poste une semaine avant la date officielle des congés est refusée sans motif fondé, occasionnant des blessures et une anxiété incessantes.

Dans d'autres endroits, de nombreux frais générés par la crise sont supportés par les seuls personnels. Ce n'est pas acceptable. Le Sgen-CFDT renouvelle sa demande que le Conseil d'administration prenne des mesures exceptionnelles les concernant et que les montants alloués aillent au-delà de la modestie.

Les dispositions proposées au Conseil d'administration de ce jour pour ce qui concerne la prise en charge des frais de quatorzaine choquent la CFDT car des catégories d'agents de l'AEFE comprises en 2020 parmi les bénéficiaires des aides semblent en être désormais exclues. De fait, ce sont les plus fragiles qui sont exclus du projet de délibération puisqu'il s'agit des personnels en recrutement local.

Nous disons par ailleurs une nouvelle fois qu'il n'est pas normal que les primes ou indemnités instaurées en France ne soient pas plus rapidement transcrites pour les personnels détachés.

La situation amène à se poser des questions au-delà du présent et de l'avenir proche du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Il est indispensable que les objectifs assignés à l'enseignement français à l'étranger tiennent compte de la crise en cours. Il n'est pas possible qu'on en revienne aux conceptions du monde d'avant sans réfléchir collectivement aux leçons à tirer de ce qui se passe depuis le début de l'année 2020. C'est pourquoi nous déplorons que le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence pour les prochaines années n'ait pas fait l'objet depuis 2019 des concertations nouvelles qu'imposeraient les événements intervenus depuis deux ans. Les échanges à l'ordre du jour de ce CA sur le bilan du COM 2016/2018 permettront peut-être de mettre en évidence cette nécessité. Les directions adoptées en 2019 dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger doivent impérativement évoluer dans la concertation. Or celle-ci n'a pas eu lieu.

Nous sommes à la CFDT particulièrement attachés à la préservation des missions de service public et à leur développement, mais ce développement ne saurait se faire au rabais, en sacrifiant aux principes fondamentaux de la République. Le doublement de la capacité d'accueil de l'enseignement français à l'étranger ne doit pas se faire aux dépens des personnels, qui sont par leur présence même dans les établissements les garants du respect de ces règles et des références de notre École.

Il n'est pas acceptable d'utiliser les compétences des agents formés et recrutés par l'Éducation nationale hors de tout cadre réglementaire et sans représentation collective, comme c'est le cas des détachés directs actuellement. Nous demandons que le dossier d'homologation intègre un volet plus consistant sur la situation des personnels.

Je rappelle une nouvelle fois que le Sgen-CFDT demande l'ouverture d'une négociation aboutissant à réformer des éléments de rémunération des personnels en détachement à l'étranger car le décret 2002-22 est totalement inadapté. Nous revendiquons avec détermination la mise en place d'un statut unique des personnels détachés à l'AEFE. En attendant, il nous apparaît indispensable de revaloriser la grille des ISVL pour garantir ou améliorer l'attractivité des postes.

La CFDT est la première centrale syndicale en France et l'une des trois organisations professionnelles représentatives des personnels de l'AEFE. À nos yeux, le maintien indispensable des objectifs de qualité du service public passe par des garanties aux personnels dans leurs conditions d'exercice et de rémunération.

Le réseau se doit de donner des réponses adaptées aux attentes des familles pour assurer aux élèves la formation de qualité qu'ils méritent. L'entrée en concurrence ne saurait se traduire vers un alignement sur la base du moins-disant des réseaux internationaux. Il ne servirait à rien d'augmenter les effectifs si c'était au prix du sacrifice de nos spécificités au cœur de l'École française. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du SNES-FSU :

« Monsieur le Président,

Monsieur le directeur,

Chères administratrices, chers administrateurs,

Je m'exprime au nom du SNES-FSU que je représente dans le cadre de ce Conseil d'administration : le SNUIPP-FSU pour le premier degré, le SNEP-FSU pour l'éducation physique et sportive et SUP MAE-FSU pour le MAE.

Ce Conseil d'administration s'inscrit, vous l'avez dit Monsieur le Président, dans un contexte particulier. Pour nous, c'est un contexte où le dialogue social est particulièrement mis à mal. Nous l'avons évoqué dans notre déclaration au dernier CHSCT il y a quelques jours. Depuis quelque temps déjà, nos déclarations ne font plus l'objet d'aucune réaction de la part de la direction de l'Agence. Fait nouveau, nos alertes restent parfois sans aucune réponse. Nous nous interrogeons : il ne faudrait pas que ce soit la nouvelle version du dialogue social à l'AEFE.

Pourtant, ce dialogue social peut se faire à l'Agence : nous passons beaucoup de temps dans des groupes de travail, très chronophages pour toutes et tous, et qui s'avèrent productifs. Aussi nous comprenons d'autant moins cette absence de réponse quand elle existe : y aurait-il des questions qui fâchent (ce ne serait pourtant pas nouveau !), des sujets tabous, comme le respect des textes de l'opérateur public, comme leur application, comme les valeurs de la France ? Sur ces questions, il serait pourtant simple de répondre.

Quand un recrutement de personnels de droit local est effectué, dans l'EGD de Tunisie, à l'encontre des textes et des règles de l'opérateur public, ce dernier se doit de réagir. Quand des personnels du lycée français de Bilbao font l'objet d'insultes xénophobes et homophobes de la part d'élèves (insultes, rappelons-le, punies par la loi tant française qu'espagnole) et que rien n'est fait pour rappeler à l'ordre ces élèves, nous serons toujours là pour dénoncer ces actes graves qui ternissent l'image de notre réseau, et au-delà, l'image de la France à l'étranger.

Les représentants des personnels continueront de vous alerter, car en tant qu'élus des personnels de l'établissement public, c'est non seulement notre rôle, mais aussi notre devoir !

Concernant la situation sanitaire dans le réseau, elle est, nous l'avons dit, préoccupante dans de nombreux pays, parfois touchés par une recrudescence de la pandémie. L'accès aux vaccins reste un enjeu central, mais les personnels, à ce titre, se sentent parfois abandonnés. La question des déplacements, déjà évoquée, a également été abordée au CSHCT, et nous répétons ici qu'un soutien de l'employeur est absolument nécessaire.

Pour la deuxième année consécutive, des personnels craignent à nouveau de ne pouvoir quitter le territoire d'exercice lors de leurs congés d'été. Nous reviendrons au cours de l'ordre du jour sur le caractère hélas beaucoup trop tardif de la présentation de la délibération concernant la prise en charge des frais de quarantaine au retour. Sur le fond, nous faisons totalement écho à ce qui vient d'être exprimé par la CFDT : c'est une délibération injuste. Nous y reviendrons.

Dans un autre registre, comme en France, il s'avère que la session 2021 du baccalauréat et du DNB s'est transformée en un véritable chaos technique, tant pour les élèves que pour les personnels du réseau. Face à l'ampleur des dysfonctionnements, cette fin d'année suscite chez les enseignants l'effarement, l'écoeurement, voire la colère. Les personnels sont épuisés, et là encore, peu de cas est fait de nos multiples alertes. En centrale, la mise en place de l'organigramme à marche forcée en est un exemple.

Dans le réseau, nous ne cessons là encore d'intervenir sur des modifications d'organisation, de modalités d'enseignement, sans concertation ni apparente réflexion pédagogique, ou encore sur des retours en présentiel coûte que coûte, malgré la réalité locale de la pandémie.

Nous l'avons déjà dit, nous le répétons : il est temps de changer de cap et de replacer les personnels au centre des préoccupations de l'opérateur public. Dans l'univers changeant de l'établissement français à l'étranger, nous sommes conscients que les priorités, vos priorités, sont tout autres. Toutefois, l'opérateur public doit rester le garant des missions de service public à l'étranger.

Avec la Mission laïque française, à statut différent bien sûr, mais dont nous savons tous que les missions de service public prolongent celles de l'Agence, vous devez être les derniers remparts, les défenseurs de ces nobles missions, car vous êtes désormais les seuls dans un monde où tout est mis en place pour qu'il n'en soit plus tenu compte. Cela vous oblige, et les représentants des personnels de la FSU seront toujours là pour vous le rappeler.

Je vous remercie. »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA :

« L'AEFE change, l'AEFE évolue, l'AEFE se transforme. Oui. Mais comment et à quel prix ?

Nous ne vous le cachons pas, Monsieur le directeur, Monsieur le Président du CA : nous trouvons notre agence de plus en plus méconnaissable.

Nous nous interrogeons, profondément, précisément, gravement. Car devons-nous nous extasier nous aussi devant le nombre d'établissements nouvellement homologués ? Ou déplorer une politique du chiffre qui dénature peu à peu notre réseau ?

Devrons-nous aussi nous féliciter de la manière forte, pour ne pas dire musclée, qui semble désormais la norme en matière de RH ? La présomption d'innocence est-il un concept devenu saugrenu ou superfétatoire quand on voit la célérité à débarquer certains enseignants ou personnels d'encadrements ou directeur devenus des indésirables en quelques jours ?

Devrons-nous, nous aussi, nous féliciter d'un futur changement d'appellation de l'AEFE devenue l'ADEPE : l'Agence de Développement de l'Education Privée à l'Etranger.

Disons-le : l'AEFE n'a ni le budget ni les personnels adéquats pour poursuivre sur la voie qu'on lui désigne et qui ne nous semble ni pavée de gloire ni d'ailleurs non plus de bonnes intentions.

Car il y a des arrière-pensées commerciales à l'œuvre et des groupes privés qui se frottent les mains en voyant que la puissance publique est prête à leur faire de la place en poussant sur les marges les EGD devenus peu à peu des simples survivances de l'histoire institutionnelle de ce réseau, peut-être demain des vestiges.

Nos pensées vont aux personnels qui n'ont pas renoncé à porter des valeurs éducatives et égalitaires dans ce réseau qui change de nature et qui se plie aux desiderata de ceux qui, s'imaginant maîtres des horloges, ne sont en fait que les matamores de la trotteuse, cette petite aiguille qui compte le temps pour les gens pressés.

Nos pensées vont aux personnels de Nantes et de Paris menacés d'épuisement et qui pourtant ne cèdent pas à la tentation de jeter l'éponge.

Nos pensées vont aux collègues qui n'ont pas encore le feu vert pour prendre leurs congés d'été dans l'Hexagone et qui assurent vaille que vaille leur service malgré les incertitudes sanitaires.

Bien sûr, Monsieur le directeur, Monsieur le Président, nous remercions l'Agence pour la prise en charge des frais de quarantaine. Parce que même dans le noir parfois il y a des lueurs d'espoir.

Pour le reste, dans cette atmosphère de clair-obscur, parfois même un peu crépusculaire, nous attendrons les débats du CA pour nous exprimer plus précisément. »

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :

« Monsieur le président,

Monsieur le directeur,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous souhaitons tout d'abord remercier pour leur travail les différentes équipes, autant dans les services centraux que dans les établissements, qui auront à nouveau été mises à rude épreuve durant cette année scolaire comme d'ailleurs les familles et les élèves l'ont été. Nous voulons remercier tout particulièrement la DEOF, et notamment Vassiliki Driancourt et Sébastien Mourot, pour leur disponibilité, la qualité du dialogue et les efforts déployés auprès de la MPE du MENJS et des DEC des académies de rattachement. D'ailleurs, les différentes problématiques rencontrées ces dernières semaines nous amènent à nous poser la question légitime d'une possible délégation de compétence à l'AEFE en matière d'organisation des examens. Le fait que ceux-ci soient gérés par des académies de rattachement en France, parfois différentes dans un même pays pour le brevet et pour le bac, est un véritable casse-tête pour l'Agence.

Concernons la phase 3 du plan d'aide, nous regrettons vivement qu'une fois encore il n'ait été communiqué aux établissements que très tardivement laissant au mieux trois semaines pour informer les familles, leur permettre de monter des dossiers et tenir des commissions locales. Et comme l'année dernière, nous nous interrogeons sur la finalité de ce dispositif. A-t-on véritablement voulu aider les familles ou a-t-on en réalité plutôt cherché à aider les établissements à faire face à des impayés sans se soucier des réelles difficultés des familles qui, pour certaines, s'étaient endettées pour honorer leurs engagements financiers ?

Concernant les groupes de travail sur l'aide à la scolarité et sur les EBEP, nous tenons à saluer l'engagement des personnes qui les ont pilotés et l'écoute dont ils ont fait preuve afin d'aboutir à des avancées réelles dans le cadre d'un dialogue constructif. Nous sommes en revanche beaucoup moins positifs sur ceux sur la gouvernance et le financement du réseau qui devront impérativement reprendre à la rentrée avec une méthodologie revue et concertée.

⇒ *Nous réitérons notre demande pour une refonte en profondeur de la circulaire sur les instances qui est inadaptée aux spécificités de l'enseignement français à l'étranger et qui exclut les parents de certaines instances. Certes, dans le projet de nouvelle circulaire, il y a une avancée avec la création d'une commission de consultation budgétaire dans les EGD, mais aussi un net recul avec la suppression de compétences décisionnelles du conseil d'établissement qui n'avait jamais été évoquée et pour laquelle nous avons été mis devant le fait accompli.*

⇒ ***Nous réitérons également notre demande pour que la réforme de la contribution financière des EGD et des établissements conventionnés permette non seulement plus de lisibilité et de prévisibilité, mais également plus de transparence et plus d'équité. Il est essentiel que cette future contribution unique soit véritablement corrélée aux services rendus par l'Agence plutôt qu'être un impôt sur la croissance des établissements et corrige à terme des ratios chiffre d'affaires / aide nette beaucoup trop disparates (allant pour les EGD de 19 à 267 % et pour les conventionnés de 4 à 196 %).***

En guise de conclusion et pour finir sur une note positive, nous saluons l'initiative du directeur de l'Agence d'organiser dans le cadre du séminaire des personnels d'encadrement 2021 des ateliers sur le rôle des parents dans les établissements en gestion parentale et la place des parents dans les EGD. Cela va dans le sens du plan de développement de l'EFE qui vise par l'un de ses axes à mieux associer les parents d'élèves à la vie des établissements et du réseau, parents qui ne sont ni des usagers ni des clients, mais des partenaires à part entière. Nous attendons désormais les deux sièges supplémentaires promis au conseil d'administration de l'Agence.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous un bon été et des vacances bien méritées. »

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration;

Monsieur le Directeur de l'AEFE,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour le dernier Conseil d'administration d'une année scolaire une nouvelle fois marquée par la COVID-19. Une année assez compliquée et en dents de scie, dépendante de l'évolution de la pandémie et de son impact sur le fonctionnement en présentiel des établissements du réseau. Une situation disparate dans le temps et dans l'espace, vu l'étendue et la diversité du réseau. Depuis le mois de mai, une nette amélioration s'est affichée, en fonction des zones géographiques. Une tendance globale à l'amélioration avec la progression des vaccinations : on peut donc pressentir la prochaine rentrée scolaire en présentiel, si tous les variants sont maîtrisés. Malgré une disparité d'une zone à l'autre, la gestion de la crise est restée la priorité majeure de toutes les équipes. Profitant des acquis et de la mutualisation des bonnes pratiques déjà construites, toutes les adaptations sont faites pour les équipes éducatives, les élèves et les familles qui ont bien accompagné leurs enfants en cette période inédite.

Nous tenons à remercier toutes les équipes qui se sont mobilisées pour apporter écoute, soutien et tout accompagnement aux élèves et aux familles. Les effets néfastes de cette pandémie sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger sont nombreux et nous espérons que tous les acteurs ici présents contribueront à ce qu'ils ne soient pas durables. Il est urgent que les tutelles prennent des mesures à la hauteur des enjeux.

Face à la fragilisation de la situation économique de nombreuses familles et établissements, des fonds d'aide exceptionnels ne peuvent assurer à eux seuls la pérennité du réseau, déjà fragilisé avant la crise sanitaire. Une fois encore, la FCPE pointe la nécessité de repenser la gouvernance à l'AEFE d'un point de vue financier, organisationnel et pédagogique.

Nous attendons les recommandations définitives des différents groupes de travail mis en place cette année et nous nous prononcerons au moment opportun.

A la rentrée 2020, les effectifs des établissements de l'AEFE ont baissé de 1%. Il est à craindre que cette érosion superficielle se poursuive à la rentrée 2021 étant donné que la situation économique des familles et des établissements de l'AEFE ne s'est pas significativement améliorée ces derniers mois. Il est évident que les familles ne pourront pas indéfiniment compenser les baisses de dotations de l'Etat en payant des frais de scolarité plus élevés d'une année à l'autre et sans visibilité pluriannuelle.

Les frais de scolarité ne doivent pas être une variable d'ajustement du modèle économique de la tutelle. Nous devons garder en tête qu'à travers ces problèmes financiers à la fois conjoncturels et structurels, ce sont le rayonnement et l'attractivité de notre réseau qui se trouvent directement menacés. Rappelons que l'existence des établissements français à l'étranger repose en partie sur les familles des pays d'accueil qui font le choix du système éducatif français et de ses valeurs. La FCPE considère que l'Etat français ne doit pas laisser pour compte ces familles qui ont contribué à développer et faire rayonner notre réseau face à toutes les concurrences.

Conformément au principe d'égalité républicain, la FCPE demande, dans un souci de transparence, que soit rendu public le détail de toutes les aides financières attribuées aussi bien aux établissements en gestion directe qu'à ceux qui sont conventionnés et partenaires. La FCPE a toujours démontré son attachement et son soutien aux établissements en gestion directe. Ces établissements sont les plus anciens du réseau. Ils véhiculent les valeurs humanistes de notre République et contribuent à la diffusion de la francophonie.

Le Président de la République, qui souhaiterait voir les effectifs des établissements scolaires du réseau doubler d'ici 2030 a oublié deux préalables nécessaires. D'une part, il faut d'abord consolider l'existant en privilégiant le modèle des établissements en gestion directe. D'autre part, l'Etat doit prendre des mesures pour endiguer l'érosion des effectifs de ces établissements et assurer leur stabilité et leur viabilité économique.

Face à la vision sur le développement du réseau, la FCPE tient à exprimer son inquiétude :

- que l'enseignement français à l'étranger devienne un marché éducatif et que les établissements en gestion directe se trouvent fragilisés face à une myriade d'établissements homologués jouant la concurrence avec eux ;

- que les homologations se fassent à la va-vite au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement, pourtant dans l'ADN de l'enseignement français à l'étranger.

La FCPE a toujours considéré que l'AEFE doit demeurer l'unique opérateur public chargé de la mise en œuvre du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Nous espérons que vous aussi et que nous pourrons travailler ensemble à sa pérennité et à son développement. Cela suppose évidemment de repenser la gouvernance et l'organisation de l'AEFE, et aussi d'y consacrer des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.

L'avenir de l'AEFE doit être co-construit par tous les acteurs concernés, en particulier, nous parents. Les conséquences pédagogiques, psychologiques et économiques de la pandémie inédite que nous traversons ont rendu encore plus fragile et urgent la nécessité de s'attaquer aux fragilités structurelles de notre réseau. Oui à la gouvernance ; un changement de l'AEFE doit être repensé. Oui, nous devons répondre aux enjeux financiers, pédagogiques et organisationnels que pose l'avenir de notre réseau.

A court terme, plusieurs chantiers s'imposent : la pandémie a en effet rendu impératifs le renforcement de l'équipement informatique de la communauté éducative ainsi que sa formation à l'enseignement au et par le numérique. Les missions des établissements doivent être redéfinies pédagogiquement. Le tout doit être fait pour qu'à l'avenir, la continuité pédagogique soit assurée de manière satisfaisante partout, en cas de fermeture des établissements scolaires. Il faut également investir dans le bâti afin de non seulement permettre l'entière application des protocoles sanitaires, mais aussi de répondre aux défis climatiques et environnementaux.

Il est par ailleurs indispensable d'améliorer le ciblage des destinataires des aides exceptionnelles et d'accélérer les délais de versement. Bien évidemment, ces procédures doivent être transparentes et identiques, quels que soient les statuts et la situation géographique des établissements. Enfin, l'Etat doit prendre ses responsabilités et assurer la continuité du service public. Les fonds de solidarité abondés par les familles ne doivent pas se substituer à son action.

Pour finir, je tiens à rappeler qu'il est de notre devoir, nous communauté éducative de l'enseignement du français à l'étranger, d'élaborer ensemble un plan de développement de notre réseau qui soit crédible, lisible et pérenne. Mobilisons-nous pour assurer un avenir au réseau de l'AEFE qui soit à la hauteur de ses promesses.

Je vous remercie pour votre attention. »

I. Point introductif d'actualité

M. PEYRAUD annonce que son intervention traitera du plan d'urgence, de la vaccination et de certains événements importants survenus au cours des derniers mois. Il évoquera ensuite la garantie de l'Etat, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence, le contrôle de l'Agence (exercices 2016 à 2020) par la Cour des comptes, le label « LabelFrancEducation » et le dispositif FLAM.

Les conséquences de la crise sanitaire demeurent importantes pour le réseau dans de nombreuses régions du monde. Le conseil d'administration a approuvé par voie de consultation électronique deux délibérations qui permettent de compléter le dispositif de soutien aux établissements et aux familles étrangères en difficulté. A la suite du vote de la dernière délibération, le Département a adressé aux postes diplomatiques les instructions relatives à la mise en œuvre de cette troisième phase du plan de soutien. En ce qui concerne l'aide aux familles étrangères en difficulté, le dispositif mis en place pour la première phase de l'été 2020 a été reconduit, avec notamment l'instruction donnée de réunir des commissions internes aux établissements chargées d'identifier les familles étrangères concernées et de classer les dossiers par ordre de priorité. Les postes diplomatiques ont été invités à faire remonter les besoins des établissements d'ici le 27 juin 2021. L'AEFE aura ensuite la charge d'examiner ces demandes d'aide de la part des familles étrangères et de répartir au mieux les subventions dans la limite de l'enveloppe disponible.

Concernant la vaccination, les personnels du réseau de l'enseignement français à l'étranger, dont l'engagement et la mobilisation face à la crise sanitaire ont pu être constatés, n'ont pas été oubliés. Le Département a veillé à ce que tous ces personnels, quel que soit leur statut, soient intégrés dans la stratégie vaccinale établie. Dans une soixantaine de pays prévaut le principe de subsidiarité, c'est-à-dire que les personnels peuvent se faire vacciner par les autorités locales dans le cadre des campagnes nationales de vaccination. En revanche, là où aucune campagne de vaccination n'est mise en œuvre ou lorsque les vaccins proposés ne sont pas validés par les autorités européennes, le Département a engagé une opération d'envoi de doses de vaccins Janssen.

Ce vaccin présente l'avantage d'être administré en une seule dose et est réservé en priorité aux plus de 55 ans conformément aux directives des autorités européennes de santé. Dans le cadre de cette première phase, près de 42 000 doses de vaccins Janssen ont été acheminées vers 46 pays. Il s'agit donc d'une importante opération logistique. Le Département prépare actuellement une seconde phase à destination de tous les ressortissants français âgés de plus de 18 ans. Un appel d'offres a été lancé pour l'organisation à partir de la mi-juillet de cette campagne de vaccination de grande ampleur. A ce jour, on estime que cette campagne pourrait être mise en œuvre dans plus de 120 pays. La France est le seul pays au monde à mettre en place une campagne d'une telle ambition. Par ailleurs, nombre de personnels pourront mettre à profit leur retour sur le territoire métropolitain, à l'occasion des congés d'été, pour se faire vacciner.

La crise sanitaire n'a pas empêché la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Les échanges se poursuivent avec tous les acteurs dans la continuité du conseil d'orientation interministériel qui s'est tenu le 29 janvier 2021 en présence du ministre LE DRIAN, du ministre BLANQUER et du secrétaire d'Etat LEMOYNE.

Deux événements récents témoignent de ce travail de réflexion collectif; à la fois stratégique et opérationnel. Le 28 mai 2021 s'est tenu un séminaire à l'initiative du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le thème de la formation dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ce séminaire a été l'occasion de travailler sur cet enjeu fondamental pour la réussite du plan de développement.

Par ailleurs, Madame la députée CAZEBONNE a organisé un colloque consacré à l'enseignement français à l'étranger le 7 juin 2021. Les différentes tables rondes et les témoignages vidéo ont mis en évidence à la fois l'incroyable vitalité du réseau et l'engagement de tous au service de l'enseignement français à l'étranger.

S'agissant du développement du réseau, une première commission interministérielle d'homologation s'est tenue le 17 juin 2021. Cette commission a permis à cinq nouveaux établissements de rejoindre le réseau. En y ajoutant les extensions d'homologation, ce sont d'ores et déjà près de 3000 nouveaux élèves qui vont intégrer le réseau en septembre. Une deuxième commission aura lieu au mois de novembre.

Le nouveau dispositif d'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts immobiliers des établissements conventionnés avec l'AEFE et des établissements partenaires est désormais opérationnel. Les postes diplomatiques ont été informés des modalités et de la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat. Un arrêté a été publié par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance le 2 avril 2021. Le Département a veillé à ce que cette nouvelle procédure permette d'associer tous les acteurs locaux et en particulier les parents d'élèves et les élus des Français de l'étranger qui siègent au sein du conseil consulaire. L'AEFE sera ensuite chargée de vérifier et d'évaluer les dossiers avant de les transmettre à la commission interministérielle pour qu'elle émette un avis sur la demande de garantie. Les établissements conventionnés et les établissements partenaires ont donc désormais à leur disposition un nouvel outil pour soutenir leurs investissements immobiliers.

Lors de la dernière séance du conseil d'administration, les quatre objectifs stratégiques du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2021-2023 de l'Agence avaient été présentés. Le texte du COM est finalisé, mais il ne pourra pas être soumis dans l'immédiat, comme cela avait été initialement prévu. En effet, le projet de loi fait actuellement l'objet de derniers échanges entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Deux points restent à régler : premièrement, la trajectoire financière de l'AEFE sur ces prochaines années ; deuxièmement, la question du financement des projets immobiliers des établissements en gestion directe (EGD). Ce dernier sujet est toujours en discussion. L'INSEE a confirmé dernièrement le maintien de l'AEFE sur la liste des organismes divers de l'administration centrale (ODAC), qui ne disposent pas de la capacité d'emprunt. Par ailleurs, la direction du budget a réitéré son souhait de mettre fin à la possibilité pour l'Agence de recourir aux avances de l'Agence France Trésor (AFT). Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite le maintien à titre transitoire du recours à ces avances de l'AFT dans l'attente de la création d'un dispositif alternatif, viable et équitable. Dès que cela sera rendu possible, le projet de COM sera transmis aux assemblées parlementaires pour une éventuelle adoption lors du prochain Conseil d'administration de l'AEFE au mois de novembre.

La Cour des comptes a engagé un nouveau processus de contrôle des comptes et de gestion de l'AEFE portant sur les exercices 2016 à 2020. Elle a adressé à l'AEFE et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères des questionnaires concernant tous les domaines d'activité de l'opérateur. S'agissant de la tutelle, les questions adressées portaient essentiellement sur la stratégie et sur la gouvernance. Les réponses qui ont été transmises à la Cour des comptes ont notamment permis la réaffirmation des objectifs en faveur d'un développement global du réseau, sans le limiter à des zones géographiques particulières. Ces réponses ont également permis de clarifier l'articulation entre la politique d'enseignement français et la politique de coopération éducative. Un point a également été fait sur les instruments dont dispose le Département pour la mise en œuvre de la stratégie de développement, notamment les plans éducation, qui ont été rédigés au cours de l'année 2020 par la quasi-totalité des postes diplomatiques. Enfin, la Cour des comptes a interrogé le Département sur sa stratégie dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'éducation internationale. Le Département et l'AEFE seront attentifs aux recommandations formulées par la Cour des comptes.

Le label « LabelFrancEducation » concerne les filières bilingues francophones et l'AEFE en assure le suivi administratif. La croissance de ce réseau, constitué aujourd'hui de 456 établissements, se poursuit. 220 dossiers ont été déposés lors de cette campagne 2021, dont la moitié concerne des premières demandes et des extensions.

Cette croissance exprime non seulement une forte adhésion des postes diplomatiques à cet outil de diplomatie d'influence, mais également l'attractivité et la valeur du label pour les établissements bénéficiaires.

L'accompagnement de ce réseau par la DGM continue de se développer. En 2020, le Département a mis à disposition des établissements labellisés de nouvelles ressources pédagogiques du réseau Canopé et a demandé à cet opérateur du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, d'organiser des journées de formation pour permettre aux enseignants des établissements labellisés d'en tirer le meilleur profit. En 2021, et ce pour la troisième année consécutive, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a renouvelé le financement et l'inscription de 36 enseignants et coordinateurs de filières bilingues du réseau « LabelFrancEducation » à l'Université de formation continue, organisée par France Education International. Par ailleurs, un appel à projets sera lancé à la rentrée scolaire 2021 pour accompagner les établissements labellisés dans le renforcement de leur environnement francophone.

Jusqu'à présent, l'accompagnement du Département portait principalement sur les enseignants de ces filières bilingues. L'an prochain, en 2022, deux événements qui ont dû être reportés du fait de la crise sanitaire, valoriseront les élèves des sections bilingues labellisées. Une rencontre régionale avec les acteurs du réseau sera organisée en Bulgarie pour les pays de la zone Europe centrale et Balkans. Une autre rencontre internationale aura lieu en juillet 2022 à Vichy. Ces événements témoignent de l'importance accordée à ce réseau d'établissements labellisés et illustre sa vitalité. L'objectif fixé par le Président de la République de 500 filières labellisées en 2022 sera atteint. Le Département porte aujourd'hui tous ces efforts sur l'accompagnement qualitatif du réseau « LabelFrancEducation » en lien avec l'AEFE.

Par ailleurs, tout au long de la crise, le Département a apporté son soutien au réseau des associations FLAM. La plus grande attention est portée à ce dispositif qui permet à des enfants français francophones de conserver un lien fort avec leur langue. Un point d'information sera effectué au cours du présent Conseil d'administration.

M. PEYRAUD rend enfin hommage à M. Dominique DEPRIESTER qui a été pendant trois ans chef de la Mission de la Langue française et de l'Education au sein de la DGM et qui a œuvré avec beaucoup d'efficacité, d'intelligence, de tact et d'écoute notamment en faveur du développement du réseau d'enseignement français à l'étranger.

M. BOURBOULON revient sur l'arrêté relatif aux garanties de l'Etat pour les projets immobiliers des établissements conventionnés partenaires. Il indique que la Direction du budget, au même titre que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, se félicite que le dispositif soit opérationnel. Concernant les investissements immobiliers des EGD, l'INSEE avait été saisi expressément sur ce point et a confirmé la qualification d'ODAC de l'Agence, ce qui confirme également l'impossibilité de recourir à des emprunts du fait de la disposition prévue par une loi de programmation des Finances publiques.

Sur la question des avances de l'AFT, la Direction du budget n'est pas favorable à leur maintien car les avances de long terme sont contraires à la doctrine d'emploi de ces avances, conçues plutôt comme des avances de court terme. L'AFT et la Cour des comptes y sont également défavorables. La vraie question est désormais de savoir ce qui pourrait désormais être proposé de manière pérenne. La Direction du budget est pleinement disponible pour élaborer une solution en vue de la poursuite des investissements, conformément aux règles qui s'appliquent et au calendrier évoqué préalablement.

M. BROCHET débute son intervention par un point sur l'état du réseau à l'issue de cette année scolaire difficile. L'année a été marquée par les ouvertures et les fermetures des établissements. En septembre, la moitié des établissements pouvait fonctionner en présentiel.

La première partie de l'année scolaire laissait présager une amélioration, avec environ 60% des établissements qui fonctionnaient sous ce mode. Cependant, à partir du mois de novembre, la situation s'est lentement dégradée, jusqu'à s'accélérer aux mois de mars et avril, au fur et à mesure que l'épidémie reprenait de l'ampleur.

A la fin du mois d'avril, seuls 40% des établissements fonctionnaient en présentiel. La situation s'est ensuite améliorée à la fin du mois d'avril. Aujourd'hui, environ deux tiers des établissements peuvent fonctionner ainsi.

Cette situation appelle toutefois des nuances selon les zones. En Afrique et en Europe, 98% des établissements peuvent travailler en présentiel. Dans les Amériques, la situation s'est améliorée en Amérique du Nord, mais demeure extrêmement délicate en Amérique centrale et en Amérique du Sud. A l'échelle de cette zone géographique, seul un tiers des établissements est en mesure de travailler en présentiel. Au Moyen-Orient et au Proche-Orient, la situation reste très complexe, avec seulement 11% des établissements en présentiel. En Asie, la situation s'est dégradée au printemps avant de légèrement s'améliorer : à la fin de l'année, 50% des établissements sont en mesure de travailler en présentiel. Concernant le secteur Maghreb et Océan Indien, la situation se dégrade, en particulier à l'île Maurice qui n'opère qu'en distanciel depuis plusieurs semaines. Sur l'ensemble de cette zone, le taux de présentiel est de 81.

Ce panorama sur l'année démontre que les établissements n'ont cessé de s'adapter à des changements de situation. Ce contexte s'avère difficile pour les personnels ainsi que pour les familles et les élèves. M. BROCHET tient à saluer l'engagement de tous pour faire face à cette situation pénible et complexe. Les équipes des lycées français de l'étranger terminent l'année fatiguées, voire épuisées. Il est important d'en prendre conscience et de les remercier dans le cadre de ce Conseil d'administration.

Une amélioration de la situation est envisageable pour la rentrée prochaine malgré de nombreuses incertitudes. Il est à craindre que de nombreux établissements du rythme Sud débutent une année compliquée le 1^{er} août. Il est également à espérer que l'impact des variants de la COVID-19 reste mesuré dans les pays du rythme Nord. Les équipes des établissements travaillent sur la base de plusieurs scénarios pour préparer la rentrée, de manière à pouvoir affronter la situation, quelle qu'elle soit, en capitalisant sur les leçons tirées de ces 18 derniers mois.

M. BROCHET souhaite également saluer l'ensemble des équipes de l'Agence qui ont mené un travail extraordinaire dans des conditions difficiles. Les équipes de l'Agence n'ont jamais relâché leur engagement dans le dialogue social. En témoignent le nombre de groupes de travail organisés tout au long de l'année et les réponses aux questions adressées quotidiennement.

La période estivale sera difficile dans un certain nombre de pays ; ce point sera abordé lors de la délibération sur la prise en charge des frais de quatorzaine. M. BROCHET salue la Direction des ressources humaines pour son accompagnement des nouveaux personnels dans le cadre de leurs départs et de leurs arrivées en poste. Il souhaite que tous les personnels puissent profiter des congés d'été pour se reposer tout en rappelant que les agents sont responsables de leur mobilité et de leurs congés. Ils doivent veiller à être présents dans les établissements le jour de la rentrée.

M. BROCHET se réjouit de la réduction à 21 jours des délais entre les deux doses de vaccin qui permettra aux personnels de l'étranger de se faire vacciner en France. Concernant les personnels du rythme Sud qui ne disposent que de quatre semaines de vacances, il leur sera permis de rentrer en France plus tôt pour se faire vacciner.

Sur les examens, la situation a été effectivement difficile puisqu'elle reflète la complexité de la situation sanitaire. Des différences notables pouvaient exister au sein d'une même zone, voire d'un même pays, conduisant à des décisions différentes et parfois mal comprises par les établissements. Cette grande hétérogénéité des situations a constitué un véritable défi pour le pilotage des examens de cette année depuis les académies de rattachement des centres ouverts à l'étranger. Par ailleurs, la France a également été marquée par des problèmes informatiques particulièrement ardues à résoudre.

Il est important de rappeler que le Code de l'éducation ne confère aucune responsabilité à l'AEFE au sujet des examens. Cette compétence régalienne appartient au ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation de ce dernier, aux recteurs des académies de rattachement des centres d'examen ouverts à l'étranger.

A ce propos, M. BROCHET tient à saluer la qualité du dialogue entre la Direction de l'enseignement, de l'orientation et de l'information (DEOF) et les Directions des Examens et Concours (DEC) dans toutes les académies, qui ont permis de trouver les meilleures solutions possibles pour permettre aux candidats et aux équipes sur le terrain d'organiser les examens. C'est également dans le cadre de ce dialogue que le ministère de l'Education nationale a pris en compte un certain nombre des préoccupations de l'Agence qui tenaient à l'organisation des examens.

L'examen du baccalauréat a pu se tenir sur l'ensemble du réseau. S'agissant des élèves de première qui n'ont pas pu passer les épreuves anticipées de Français du mois de juin, celles-ci devront être organisées au mois de septembre car il n'existait pas de dispositif prenant en compte le contrôle continu. Pour le DNB, il n'est pas prévu de report en France, mais les recteurs des académies ont accepté, pour le réseau à l'étranger, quand les familles et les établissements souhaitaient son maintien, que celui-ci puisse être tenu ultérieurement. Ce sont autant de situations particulières qui ont été traitées dans un contexte complexe. Aussi, plusieurs dizaines de centres d'examen ont été ouverts exceptionnellement dans des pays où les candidats ne pouvaient effectuer de déplacements transfrontaliers vers leur centre d'examen habituel. Les équipes ont donc dû faire preuve de courage et d'engagement pour la résolution de ces différentes problématiques.

Dans le contexte actuel, la situation au Liban représente le sujet de préoccupation le plus grave. Le réseau de l'enseignement français au Liban représente 55 établissements homologués et 58 000 élèves. Cependant, la dégradation sans fin de la situation politique, économique et sociale du pays a un impact extrêmement lourd sur le fonctionnement de ces établissements. Les efforts qui ont été engagés par la France en 2020 ont permis de soutenir la résilience du réseau au cours de cette année scolaire : 19,6 millions d'euros d'aide budgétaire ont été consacrés pour aider les familles étrangères ainsi que la reconstruction des établissements de Beyrouth. De plus, plus d'un million d'euros d'avances de trésorerie a été dégagé pour venir en aide à plusieurs établissements. S'agissant de l'aide aux Français, l'enveloppe des bourses de l'an dernier a été augmentée de plus d'un million d'euros. Ce montant sera reconduit cette année. Grâce à cette aide d'urgence, aucun établissement n'a fermé, la diminution des effectifs à la rentrée 2020 a été contenue - environ 5 % de pertes à périmètre constant avaient été enregistrées, essentiellement en raison de départs à l'étranger. L'image de la France, engagée auprès des établissements et des familles libanaises, est sortie renforcée et a permis au réseau de marquer sa spécificité par rapport aux établissements anglophones privés.

Cependant, la poursuite et l'approfondissement de la crise politique, économique et sociale libanaise se ressentent de façon croissante sur le réseau depuis le début de l'année. L'impact de l'aide s'effrite mois après mois. Les taux de recouvrement des droits de scolarité baissent dans tous les établissements. A ce jour, pour le deuxième trimestre, ces taux oscillent le plus souvent entre 35 et 50 %. De plus, ces droits de scolarité sont perçus en livres libanaises, dans un contexte de chute de la valeur de cette monnaie et de dollarisation de l'économie. La masse salariale, payée en livres libanaises, est souvent la seule marge d'ajustement pour les établissements qui maintiennent au mieux des salaires nominaux. Le pouvoir d'achat des enseignants de ces établissements s'est divisé par 10 en un an.

Dans un certain nombre de cas, des licenciements ont eu lieu. Les établissements les plus riches peuvent puiser dans leurs fonds de roulement pour faire face aux dépenses courantes, mais cette situation n'est pas viable. Ceux qui sont soutenus par les réseaux, les établissements conventionnés et les congrégations religieuses, souffrent et s'appauvrissent. La situation d'une douzaine de partenaires ne bénéficiant pas de réseaux de support inquiète. Un risque majeur pèse sur la rentrée : celui d'une baisse importante des effectifs scolarisés. A ce jour, au vu des informations disponibles, il est à craindre une baisse d'au moins 10 % des effectifs.

Dans certains établissements, elle pourrait atteindre jusqu'à 20 %.

Le deuxième effet, peut-être plus grave encore que la diminution des effectifs, a trait au départ des enseignants qualifiés. Il n'est ni mesurable ni quantifiable à ce jour, mais constitue une menace pour le réseau de l'enseignement français au Liban.

Il existe également des risques de faillite d'établissements. L'AEFE, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, plaide pour une aide spécifique pour le réseau libanais car l'Agence n'est pas en mesure d'apporter l'aide à la hauteur du besoin. La phase 3 qui a été ouverte pour les familles françaises est également ouverte aux familles libanaises. Cependant, sans un abondement spécifique, les besoins ne pourront être comblés.

Quatre conventionnements temporaires avec des établissements en difficulté sont en négociation. Ainsi, ces établissements pourraient bénéficier d'un soutien spécifique de l'Agence conformément aux orientations données par le Conseil d'administration. Par ailleurs, les sept établissements conventionnés libanais bénéficient d'une suspension du versement de leurs créances à l'Agence, soit 8 millions d'euros. Il s'agit d'une forme d'avance de trésorerie. Si cette avance ne pouvait pas être compensée, cela pèserait sur le budget de l'Agence qui se doit également d'aider d'autres établissements du réseau en cette période.

Des conventions temporaires seront également signées avec trois autres établissements : au Pérou, le collège franco-péruvien Saint-Exupéry d'Arequipa, homologué pour la maternelle et comptant 75 élèves, qui connaît une baisse de ses effectifs depuis un an ; en Bolivie, le lycée français de Santa Cruz, homologué de la maternelle à la terminale et comptant environ 600 élèves ; en Asie, le lycée français International de Rangoun, homologué de la maternelle au collège et accueillant environ 150 élèves. La convention temporaire avec le lycée de Rangoun est d'ores et déjà signée, les autres sont en cours de finalisation. Cela conduira à la prise en charge de 14 postes d'enseignants qui passeront sous le statut de résidents à la rentrée prochaine. Des postes d'encadrement d'expatriés pourraient également être créés à la rentrée.

S'agissant des perspectives pour la rentrée, il est certain que la question libanaise pèsera sur les résultats généraux. Cela dit, à échelle mondiale, la résilience du réseau devrait se confirmer. Au Moyen-Orient et au Proche-Orient, une baisse des effectifs liée à la situation au Liban devrait être constatée, mais compensée par la poursuite de la croissance du réseau égyptien. En Europe, les situations sont contrastées : les effectifs ne devraient pas baisser et pourraient éventuellement augmenter de 1 %. Une augmentation de 1,5 % est attendue dans la zone Océan Indien ainsi qu'une augmentation de 4% à périmètre constant au Maghreb. Dans la zone Afrique est attendue une croissance de l'ordre de 3% des effectifs. Concernant les Amériques, des différences sensibles sont à noter selon les zones ; les effectifs devraient augmenter de 3 % en Amérique du Nord, mais baisser de 2 % en Amérique du Sud. Enfin, la zone Asie a été marquée par de longues périodes de fermetures ainsi que par des règles draconiennes de déplacement : une amélioration est à espérer, mais ces considérations pourraient peser sur les établissements.

Au-delà de la crise sanitaire, l'Agence poursuit les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du plan de développement. Concernant les instituts régionaux de formation, l'organisation et la gouvernance sont prêtes. En revanche, une modification du Code de l'éducation est toujours attendue. Cette modification est d'ordre législatif et permettrait la création de 16 établissements en gestion directe.

S'agissant de la circulaire sur les instances, les travaux ont abouti à un texte qui permettra la mise en œuvre des orientations importantes voulues par les autorités. Le dialogue avec les familles sur les questions budgétaires sera renforcé : un dispositif spécifique sera donc éventuellement adopté. Concernant le financement du réseau, les travaux reprendront au mois de septembre. Par ailleurs, une nouvelle stratégie de communication a été conçue : celle-ci a pour objectif de faire valoir que le système éducatif français à l'international est excellent, de qualité, reconnu et porteur de valeurs fortes. Enfin, un Code de déontologie a été élaboré et sera présenté lors du comité technique du 1^{er} juillet.

Un dernier point sensible est à évoquer : celui des problèmes fiscaux des personnels à Athènes. Au mois de décembre, plusieurs personnels résidant à Athènes ont reçu des redressements fiscaux de la part des autorités athéniennes pour des montants parfois extrêmement élevés au titre de l'année 2014. L'AEFE et l'ambassade se sont mobilisées dès le mois de décembre pour analyser le problème et agir auprès des autorités grecques et françaises afin de trouver des solutions.

Ce problème est la conséquence d'une interprétation changeante par les autorités grecques de la convention bilatérale. Tout est fait, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi qu'avec l'ambassade, pour débloquer cette situation.

Myriam GRAFTO constate une actualité dense concernant l'enseignement français à l'étranger : les négociations avec des partenaires étrangers pour le bac français international ; l'organisation d'un séminaire sur la formation le 28 mai dernier qui a permis aux professionnels de l'éducation d'évoquer les problématiques de la formation des enseignants ; la traduction de la brochure de présentation de l'AEFE en allemand, en arabe et en espagnol et, enfin, la tenue de la première Commission interministérielle d'homologation le 17 juin 2021.

Pour cette campagne d'homologation, les premières demandes émanent de 14 pays différents : cette dynamique d'extension contribue au développement numérique du réseau. Près de 50 demandes d'extensions sont réparties sur l'ensemble du réseau. Le contexte sanitaire a fortement impacté la campagne, mais le travail interministériel a été constant et de grande qualité. Une première série d'adaptations a été actée en janvier pour permettre un recours à l'audit à distance pour des demandes d'extension et l'organisation de deux commissions interministérielles d'homologation. Les premiers arbitrages de janvier ont été reconsidérés au regard de la situation du réseau.

Après consultation de la DGESCO, de la DGRH et de la DGM au mois d'avril, le recours à l'audit à distance a été élargi. Cependant, afin de garantir la qualité engagée par l'homologation, qui est une préoccupation entière et identique aux années précédentes, les audits pour les premières demandes d'homologation, pour les demandes d'extension concernant les classes à examen et pour les établissements placés en année probatoire ont été maintenus in situ de manière obligatoire. De nombreuses demandes d'extensions et de renouvellements qui relevaient dans un premier temps d'un audit in situ ont pu faire l'objet d'un audit à distance. Dans un esprit d'accompagnement des établissements et au regard des conditions dans lesquelles l'audit a été effectué, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports demande qu'une mission d'un inspecteur soit diligentée dans les deux ans. A la suite de ces nouvelles propositions d'aménagement, certains postes diplomatiques ont préconisé le report de certains dossiers en CIH2 au mois de novembre parce que la situation de l'établissement observable à distance ne permettait pas selon eux de répondre à tous les questionnements.

S'agissant du suivi, la pandémie a contraint à reporter les renouvellements de certains établissements à l'année prochaine et à prioriser les dossiers qui ont déjà fait l'objet de reports. Sur les 61 dossiers qui ont été traités lors de la première CIH du 17 juin dernier, on dénombre 9 demandes d'entrée dans le réseau, 31 demandes d'extension, 12 dossiers de renouvellement et 7 dossiers de suivi. L'arrêté signé par le ministère des Affaires étrangères et par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports est en cours de publication : une parution a été demandée avant la fin du mois de juin. Les informations détaillées parviendront aux établissements par note diplomatique via la DGM et les postes diplomatiques.

Myriam GRAFTO remercie l'ensemble des inspecteurs qui ont mené ces audits ainsi que l'ensemble des collègues du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'AEFE qui ont permis de mener cette première phase de campagne. Elle salue également la qualité du travail mené avec la DGM, notamment avec Dominique DEPRIESTER avec lequel des échanges de confiance ont permis de travailler de manière très positive au service de ce réseau.

M. SOLDAT salue Dominique DEPRIESTER et le félicite pour sa future mission.

Il souhaite ensuite intervenir sur deux points qui lui semblent importants. Premièrement, le dossier important que constitue le problème de l'immobilier n'avance pas. Une solution d'urgence doit pourtant être trouvée. Des objectifs sont fixés à l'un des principaux opérateurs de l'Etat et dans le même temps des obstacles lui sont imposés concernant l'immobilier.

Deuxièmement, s'agissant des difficultés évoquées en Grèce, la FSU intervient depuis le début de cette crise qui met en danger la présence de la France dans ce pays.

Cette dernière est intervenue auprès de l'Agence et auprès des Ministres, et a envoyé une lettre de pétition au Président de la République. M. SOLDAT souhaite attirer l'attention des administrateurs sur cette question afin de trouver une solution pour ces collègues. Cette situation doit être traitée politiquement au plus haut niveau de l'Etat. Concernant la réponse de la direction sur le dialogue social, il considère qu'il s'agit là d'une question de pilotage. Enfin, il souligne combien le texte sur la déontologie est important pour le fonctionnement du réseau.

M. FOUCHER exprime son accord avec M. SOLDAT.

M. NORMANT rejoint Patrick SOLDAT sur la question de l'immobilier et relève que la situation actuelle pèse uniquement sur les parents à qui il est demandé de préfinancer des projets immobiliers. Une solution doit donc être trouvée. Il revient également sur le fait que l'AEFE figure dans la liste des ODAC et invite l'Agence à interpeller le gouvernement à ce sujet. Il considère pour sa part que l'AEFE pourrait être retirée de cette liste puisque tel a été le cas pour le CNED. En outre, la logique suivie sur ce dossier lui paraît être en désaccord avec le plan de développement du réseau.

II. Compte rendu de la séance du 16 mars 2021

M. FOUCHER rappelle que le compte rendu a été transmis pour relecture le 15 avril 2021. Une demande de modification a été formulée. Cette modification sera effectuée. Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

Aucune remarque n'est exprimée:

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. Bilan 2020 du COM 2016-2018

Mme FAYET explique que l'exercice qu'elle appelle ce point est quelque peu particulier dans la mesure où il s'agit de la présentation 2020 des objectifs fixés par le COM 2016-2018. Le premier objectif du COM 2016-2018 portait sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger comme outil privilégié de la diplomatie globale. L'Agence a procédé, malgré le contexte et la suppression de postes à la rentrée 2020, à plusieurs redéploiements de postes d'expatriés et de résidents en Amérique latine et en Afrique principalement, où les besoins de personnels sont importants. Par ailleurs, en matière de coopération éducative, 15 000 élèves supplémentaires ont été comptabilisés, en raison notamment de l'augmentation du nombre d'établissements comptabilisés sur la même période, soit 63 établissements supplémentaires entre 2019 et 2020.

Sur le deuxième objectif, portant sur le rayonnement du modèle éducatif de l'AEFE et l'attractivité de l'enseignement supérieur, il est à noter que le taux d'attractivité auprès des bacheliers français est passé de 48 à 52 % entre 2019 et 2020. Il n'atteint toutefois pas la cible de 2018 fixée à 55 %. Par ailleurs, la proportion de bacheliers étrangers poursuivant désormais leurs études en France passe de 43,7 % en 2019 à 47 % pour une cible qui était fixée en 2018 à 52 %.

Sur le troisième objectif, relatif à l'optimisation et à la performance de la gestion budgétaire et des ressources humaines de l'Agence, il convient de noter que la part des ressources propres a atteint 59,7 % en 2020 contre 65 % en 2019. En effet, compte tenu des financements exceptionnels liés au plan d'urgence et aux tensions sur les ressources propres des établissements, la part relative des ressources propres dans les ressources globales de l'Agence a diminué. Par ailleurs, si la diversification des ressources propres a été poursuivie, elle n'atteint pas les cibles fixées.

Enfin, en matière de ressources humaines, la stratégie de préservation des personnels d'encadrement expatriés a été poursuivie. Ces personnels représentent désormais 63 % des expatriés. En termes de conseil pédagogique, un recentrage a été opéré sur le niveau de zone puisque 71,5 % des expatriés exerçant une mission de conseil pédagogique se situent désormais au niveau de la zone plutôt qu'au niveau de l'établissement (18,9 %) et au niveau du pays (11,4 %).

Mme CHAUDIN observe qu'à la lecture des documents, il apparaît que l'Agence estime s'être adaptée à la réduction globale de ses moyens tout en préservant sa mission de conseil pédagogique. Or les missions en augmentation des conseillers pédagogiques sont très lourdes et ne sont pas compensées par cette augmentation de décharge. De même, l'Agence se voile la face concernant l'encadrement car l'opérateur public continue à subir les effets des annulations de crédit de l'été 2017, celles-ci représentant 33 millions d'euros.

Pour la FSU, ce bilan reflète une vision totalement biaisée de la situation réelle de l'opérateur. En ce qui concerne le coût moyen hors bourse par élève, en France, il représente environ 11 000 euros par an. Or il est ici stipulé que ce chiffre est de 1779 euros, ce qui conforte la FSU dans l'idée que la dotation doit être augmentée, y compris pour soulager la charge qui pèse très lourdement sur les familles. La FSU a souvent critiqué ces indicateurs qui aboutissent à des bilans positifs alors même que le retour des collègues sur le terrain est beaucoup plus nuancé. Dans de nombreuses zones du monde, la situation est très difficile : les candidats ne sont pas au rendez-vous. Une réflexion plus large et objective est nécessaire sur la situation, ce qui ne semble pas être la priorité à ce jour.

Mme CAZEBONNE demande si l'Agence est en mesure d'évaluer le nombre de postes préservés sur les 100 millions d'euros de dotation supplémentaires. Elle regrette qu'un dialogue ne soit pas amorcé sur les postes qui auraient pu être perdus et qui ont pu être préservés grâce à cette dotation. Elle estime également regrettable que le dialogue porte seulement sur les situations fâcheuses et non sur les efforts déployés pour conserver certains postes ou en créer de nouveaux.

M. BROCHET explique que la méthodologie qu'il conviendrait d'appliquer pour fournir les éléments suggérés par Mme la députée serait relativement complexe, mais se déclare prêt à y réfléchir. Néanmoins, il est à noter qu'aucun établissement n'a dû fermer ses portes et que les effectifs, grâce à cette aide importante de l'Etat, ont été globalement préservés. Les établissements qui en avaient besoin ont pu être aidés. M. BROCHET ignore si une quantification de ces résultats serait possible, mais estime que les résultats auxquels l'Agence a abouti à la rentrée dernière ainsi que les perspectives pour la rentrée prochaine démontrent que l'aide apportée a été déterminante. La structure a été préservée.

IV. Point FLAM

Mme DRIANCOURT rappelle que le programme FLAM a pour objectif de permettre à des enfants français habitant à l'étranger de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises dans le cadre d'activités extrascolaires. Dans ce domaine, l'AEFE met chaque année une enveloppe de soutien à la disposition d'associations qui peuvent demander un dossier de demande de subventions. Pour mémoire, trois types de subventions sont proposés : une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions (cette subvention étant dégressive et limitée à cinq ans) ; une subvention pour l'organisation de rencontres régionales ; et une subvention de projet afin d'accompagner une action identifiée.

En 2021, 168 associations FLAM sont recensées, soit 12 000 enfants. Le réseau est vaste et très hétérogène puisque 6 pays représentent la majorité des associations : le Royaume-Uni (48 associations) ; les Etats-Unis (22) ; l'Allemagne (11) ; l'Irlande (10) ; Israël (8) et l'Italie (7). Ces 6 pays totalisent ainsi 64 % de ces associations.

L'enjeu pour l'AEFE et pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est de poursuivre la consolidation de ce réseau associatif ainsi que le développement d'un esprit de réseau.

En 2020 ont été menées deux campagnes de subventions avec une enveloppe exceptionnelle de 500 000 euros qui a été allouée pour financer les associations FLAM. Une première campagne a été conduite avec une dotation d'un montant de 200 000 euros. 61 dossiers ont reçu un avis favorable et une moyenne de 3 300 euros de subventions ont été versées par association. Une seconde campagne exceptionnelle dotée de 300 000 euros a été mise en œuvre en juin dernier pour soutenir les associations FLAM les plus fragilisées avec un versement moyen de 5 400 euros par association.

Pour mémoire, sur ces deux campagnes, 25 associations ont reçu un soutien, 18 étant implantées dans les pays les plus importants du réseau. En Espagne, 6 associations ont reçu, au total, 29 000 euros. En Israël, 3 associations ont perçu 31 000 euros. Aux Etats-Unis, 7 associations ont bénéficié de 82 900 euros. Au Royaume-Uni, 5 associations ont reçu 43 300 euros.

Sur 2021, l'enveloppe de crédits pour la campagne a été portée à 300 000 euros. Dans un premier temps, avant l'étude des postes, le montant s'élevait à 532 620 euros. Après instruction des postes, le montant a été fixé à 397 769 euros. 52 dossiers se sont vu attribuer une subvention à l'un des trois titres prévus et présentés précédemment. Seules 8 demandes ont été écartées.

Aujourd'hui, le travail de l'Agence est d'accompagner à la fois sur les questions de ressources pédagogiques et de formation. Les efforts ont été accentués dans la mise à disposition de ressources, en mettant gratuitement à disposition des associations une plateforme FLAM d'autoformation qui comprend un parcours de trois modules. Ceux-ci ont pour objectif d'aider les associations et de répondre à leurs besoins. Parallèlement, l'Agence propose sur le site internet FLAM de nombreuses ressources sélectionnées et régulièrement actualisées.

A la suite du colloque organisé le 6 novembre 2020 à l'initiative de la députée Samantha CAZEBONNE, les équipes du Bureau de la coopération éducative de l'AEFE et les représentants des associations FLAM se sont réunis autour de deux thèmes, sur lesquels étaient attendus des évolutions, pour accompagner l'essor, le développement et la pérennisation de ce réseau. Dans le domaine de la formation, de nouveaux objectifs ont été définis en encourageant notamment la formation des équipes de ces associations sur la plateforme, en les incitant à suivre davantage de modules d'autoformation, et en rendant accessibles les plans régionaux de formation de l'Agence. Parallèlement, une aide a été apportée pour préciser les nouveaux besoins de formation des associations FLAM. A l'heure actuelle, les résultats d'un questionnaire monde sont analysés pour définir les besoins des associations qui, à la demande des parents, ont développé une offre éducative qui est structurée pour l'apprentissage de la langue française, mais qui s'est aujourd'hui développée au-delà des seules activités périscolaires.

Dans le domaine de la communication, l'amélioration de la visibilité des associations FLAM sur les sites internet des consulats est encouragée. Il a été proposé aux associations FLAM de désigner une personne référente pour la communication et pour permettre d'animer ce réseau de personnes référentes. Enfin, une amélioration des ressources pédagogiques disponibles sur le site FLAM est prévue.

M. PEYRAUD rappelle l'attachement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à ce dispositif remarquable. Son originalité tient au fait que l'initiative est portée par les parents dans une démarche associative. Le ministère remercie l'AEFE pour son travail au service des associations FLAM.

Mme CAZEBONNE préconise d'œuvrer à un rapprochement entre les établissements homologués et les FLAM (par exemple, en accueillant leurs équipes dans les locaux des établissements ou en faisant mieux connaître ce dispositif). Des codes de bonne conduite pourraient être adoptés pour tempérer la méfiance entre les établissements homologués et les FLAM. Un rapprochement est ainsi à opérer et à coordonner pour lever cette incompréhension qui relève parfois de la méfiance.

M. LE GLEUT évoque une question écrite concernant les subventions de démarrage : lorsqu'une association FLAM souhaite créer une nouvelle formation dans une ville où elle n'est pas encore implantée, elle ne peut pas bénéficier de cette subvention de démarrage en raison de règles statutaires. Cela conduit donc à la création d'une nouvelle association.

Il serait donc souhaitable plus de flexibilité dans l'octroi de cette subvention.

M. NORMANT rejoint le sénateur LE GLEUT concernant la portée des subventions : une association qui crée une annexe devrait pouvoir être aidée plutôt que de se voir imposer la création d'une nouvelle structure avec tous les coûts juridiques et fiscaux qu'elle implique.

M. BROCHET prend note de ces propositions, mais fait valoir que l'enveloppe budgétaire est limitée. Il se montre toutefois disposé à ce qu'un groupe de travail soit créé à la rentrée pour réfléchir à la possibilité de repenser le règlement en prenant en compte les conséquences que ces évolutions engendreraient sur le reste du dispositif.

V. Bilan Plan d'urgence

M. CAZES présente le plan de soutien à travers ses trois volets principaux tout en précisant qu'il s'agit d'un bilan provisoire car le plan de soutien est encore actif.

Le premier volet renvoie au soutien aux familles françaises : il s'agit d'un dispositif qui s'inscrit dans le temps et qui est lié aux différentes années scolaires dans les rythmes Nord et Sud. L'aide apportée aux familles au titre de recours gracieux pour l'année scolaire 2019-2020 a représenté 1,5 million d'euros. Les montants attribués pour le Rythme Nord en 2020 et en 2021 par la Commission Nationale des Bourses (CNB) s'établissent à 99,8 millions d'euros. Les montants attribués pour le Rythme Sud pour l'année 2021 par la CNB ont atteint 8,6 millions d'euros. Le soutien apporté s'est élevé au total à 109,9 millions d'euros.

Pour la période 2021-2022, il est prévu un montant de 96,5 millions d'euros pour le Rythme Nord représenté et de 9,3 millions d'euros pour le Rythme Sud, soit un total de 105,8 millions d'euros. Ces soutiens complémentaires sont rendus possibles grâce aux crédits supplémentaires dont a bénéficié l'Agence.

Les aides aux familles étrangères dans le cadre du programme 185 ont représenté 13,4 millions d'euros, concernant plus de 18 000 élèves répartis sur 250 établissements. Le montant moyen versé a été de 733 euros. En particulier, ces aides ont concerné 9 000 élèves de 45 établissements partenaires dans le cadre d'un dispositif spécifique pour le Liban, pour un montant de 5 millions d'euros.

Les soutiens spécifiques aux établissements ont permis la reconstruction d'établissements à Beyrouth : ce dispositif a concerné 25 établissements pour un budget de 6,9 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros ont été versés à ce jour. Une aide spécifique a également été attribuée aux établissements conventionnés de la Mission laïque française. Elle a concerné 6 établissements pour un budget de 4,9 millions d'euros.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un dispositif dit de « phase 2 » a été mis en place selon cinq axes d'intervention : le numérique, le sanitaire, l'accompagnement, la formation et la relance. 988 projets ont été soutenus dans 361 établissements (197 partenaires, 136 conventionnés et 28 EGD) pour un budget total de 17,8 millions d'euros, dont 17,4 millions d'euros versés à ce jour.

Le troisième volet mis en œuvre au titre du plan de soutien recouvre l'aide en trésorerie apportée par l'Agence aux établissements en difficultés. Des avances de trésorerie pour un délai d'un an ont été attribuées à un certain nombre d'établissements : sur 55 demandes, 41 ont été retenues et 39 ont été mises en œuvre. 5,3 millions d'euros ont été attribués, dont 5,1 millions d'euros effectivement versés. Des délais de paiement ont également été octroyés à 37 établissements conventionnés pour un montant total de 19,7 millions d'euros. L'AEFE a recouru à l'Agence France Trésor pour financer cette aide en contractant un prêt de 20 millions d'euros.

Dans le cadre du plan d'urgence, l'aide aux familles françaises a représenté 8,8 millions d'euros, l'aide aux familles étrangères et aux établissements 43,1 millions d'euros et les aides en trésorerie 24,8 millions d'euros.

M. REBAUD remercie l'Agence de l'aide qui a été apportée aux établissements du Liban. La situation dans le pays est instable et toute aide est en effet la bienvenue. Le départ de certains enseignants constitue, en outre, une réelle préoccupation.

Mme CHAUDIN remercie l'Agence au nom de la FSU pour la présentation du bilan du plan d'urgence. Elle rappelle toutefois que la FSU était intervenue au cours des deux derniers Conseils d'Administration pour demander d'autres éléments, comme le croisement des données entre la ventilation des aides par type d'établissement et par zone géographique. La FSU avait également demandé à plusieurs reprises un certain nombre de statistiques et de ratios qui, à ce jour, n'ont toujours pas été fournis. Elle réitère donc sa demande. Par ailleurs, la FSU s'étonne que dans la deuxième phase du plan d'urgence, l'axe concernant au plus près les personnels, qui est celui de leur formation à l'enseignement à distance, totalise le plus faible nombre de projets, soit 92 projets sur 988. La FSU demande un éclairage sur ce point précis.

Mme CANOVA souligne au nom de la CFDT l'importance de l'aide apportée aux établissements ainsi qu'aux familles en difficultés. Sans ces soutiens, des destructions d'emploi auraient eu lieu. Cependant, la CFDT regrette que les personnels n'aient pas bénéficié d'un soutien plus important et attend des mesures plus fortes pour accompagner les nouvelles pratiques professionnelles et pour prendre en charge les surcoûts liés à la mobilité pour permettre aux personnels de traverser cette crise, car sans eux, le réseau ne tiendra pas au Liban. De plus, les personnels sont confrontés à des difficultés financières réelles qui ne peuvent être ignorées. Pire, la CFDT a découvert ce jour, à travers une délibération du Conseil, sans dialogue social préalable, que les personnels recrutés locaux, dont la situation financière est souvent beaucoup plus fragile que celle des détachés, ne seront plus accompagnés. La CFDT réinterviendra avec des propositions concrètes lors des discussions sur le point 8 de ce Conseil d'administration.

M. NORMANT sollicite davantage de détails chiffrés et regrette que la ventilation des éléments présentés soit effectuée par zone géographique et par type d'établissement d'un point de vue monétaire et non pas par axe. En outre, la façon dont les sommes sont distribuées n'est pas indiquée.

M. CAZES indique, s'agissant de la formation, que les projets recensés correspondent aux demandes des établissements. Il assure également que les informations demandées pourront être fournies. Enfin, il précise que la « phase 2 » concerne seulement les subventions.

M. NORMANT remercie M. CAZES de ces éléments de réponse.

VI. Budget rectificatif n°1 - 2021

M. CAZES explique que le budget rectificatif constitue une actualisation des prévisions budgétaires pour l'année 2021 sur la base du contexte actuel particulier et incertain. Les hypothèses initiales du budget sont néanmoins confortées par les premiers mois de l'année, notamment en ce qui concerne la résistance du réseau. Le niveau de ressources envisagé initialement est « tenable » et correspond à la réalité malgré les menaces qui pèsent sur l'exercice de cette année.

Le budget rectificatif recouvre des ajustements en lien avec des ouvertures de crédits du plan d'urgence permettant la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux établissements et aux familles étrangères ainsi que des ajustements des crédits de l'aide à la scolarité. Cette actualisation est effectuée en fonction de la situation, des perspectives de rentrée (en termes d'effectifs et de recettes) et des nouvelles mesures.

Le plan d'urgence a eu un impact sur le budget rectificatif. En 2020, les crédits reçus ont représenté 50 millions d'euros et les crédits consommés 31,4 millions d'euros.

Le budget initial pour l'année 2021 prévoyait l'ouverture de 9 millions d'euros de crédits. Le budget rectificatif 2021 prévoit 9,5 millions d'euros d'AE et 15,1 millions d'euros de CP supplémentaires pour couvrir l'ensemble des mesures qui ont été décidées.

Le deuxième ajustement proposé a trait à l'aide à la scolarité. Alors que le budget initial 2021 prévoyait des recettes de 101,11 millions d'euros, le budget rectificatif comporte un montant ajusté à 100,56 millions d'euros, soit une baisse de -0,56 million d'euros. Tandis que le budget initial 2021 prévoyait des dépenses de 132,75 millions d'euros, le budget rectificatif table sur un montant de 108,05 millions d'euros, soit une baisse de -24,7 millions d'euros.

Concernant les crédits, les dépenses en AE enregistrent une baisse de 17,3 millions d'euros et les dépenses en CP une diminution de 7,9 millions d'euros. Les recettes, quant à elles, font apparaître une augmentation de 3 millions d'euros. Le solde budgétaire s'établit à -57,3 millions d'euros, soit une progression de 11 millions d'euros par rapport au budget initial.

S'agissant de la situation financière et patrimoniale, le résultat prévisionnel s'élève à -22,8 millions d'euros, soit +17,5 millions d'euros par rapport au budget initial. La variation de trésorerie est de +84,5 millions d'euros. Le fonds de roulement se situe à 267,3 millions d'euros, soit une augmentation de +104,1 millions d'euros par rapport au budget initial. De son côté, le besoin en fonds de roulement se monte à 54,2 millions d'euros. Enfin, la trésorerie globale prévue en fin d'exercice représenterait 213,1 millions d'euros.

M. POUS indique que le comité d'audit s'est réuni le 16 juin et a pris note de la présentation de ce budget rectificatif n°1 qui prend en compte la dernière phase du plan d'urgence ainsi que les actualisations nécessaires en termes de dépenses, d'interventions et d'investissements. Le comité a salué les efforts des équipes qui ont été très fortement mobilisées pour traverser cette crise. Il a appelé à la vigilance sur la situation au Liban et sur la mobilisation éventuelle de la trésorerie de l'Agence en cas d'impact durable de la crise.

En réponse à une question diverse soulevée par la FAPEE, à l'occasion de ce dernier comité d'audit, ont été évoqués les travaux du cabinet Mazars, le programme de missions d'audit en cours ainsi que le programme pour la période 2021-2022.

S'agissant des travaux du cabinet Mazars, celui-ci a informé le comité des conclusions présentées dans le cadre d'un audit à blanc des comptes en 2020 dans une perspective de certification des comptes pour l'année 2021. Le cabinet a émis un avis extrêmement positif et a salué la maturité du dispositif de contrôle interne de l'Agence. Il a confirmé que la démarche de certification pouvait être poursuivie. Quatre réserves ont été émises dans le cadre de cet audit à blanc, dont trois pourraient être levées d'ici la fin de l'année. Celles-ci concernent les doubles flux, la méthode d'évaluation des créances et de dépréciation liée au taux de change, et la comptabilisation des immobilisations corporelles des EGD.

S'agissant des missions d'audit, les auditeurs ont effectué un point d'avancement de deux audits internes en cours. Le premier est relatif au processus d'attribution des subventions versées par l'AEFE aux établissements du réseau partenaire ainsi qu'aux associations FLAM. L'audit donne actuellement lieu à des échanges contradictoires avec les directions auditées. Le calendrier a été légèrement décalé compte tenu de la charge de travail des équipes qui s'avérait considérable en raison du contrôle effectué par la Cour des comptes. Le deuxième audit porte sur la mise en œuvre de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Il reprendra en septembre, les missions au sein des établissements étant reportées à la rentrée compte tenu de la crise sanitaire.

Concernant le programme prévisionnel d'audit pour la période 2021-2022, il a été décidé d'annuler deux audits initialement prévus : l'un sur la gouvernance des systèmes d'information et l'autre sur la mise en œuvre de la commande publique. En effet, ces deux points font l'objet d'une attention marquée par la Cour des comptes dans le cadre du contrôle en cours. S'agissant des autres audits, il a été décidé d'attendre la nomination des deux nouveaux membres, prévue lors du présent CA, et de reporter la validation de ce programme à octobre 2021.

M. LITVAN remercie l'Agence de la présentation du budget rectificatif. Celui-ci met en œuvre un certain nombre d'ajustements à la fois en recettes et en dépenses. Il s'inscrit dans un contexte sanitaire incertain et traduit la mise en œuvre du plan de soutien évoqué auparavant. Il est à noter que le solde budgétaire s'améliore, bien qu'il reste fortement négatif. Il convient également de relever à ce stade un certain nombre d'aléas et de risques, comme la situation au Liban.

Il observe également que cette situation budgétaire dégradée dans le cadre de la crise soulève la question de la soutenabilité financière à moyen terme et renvoie aux discussions en cours sur le COM, ainsi que sur la finalisation de la trajectoire financière, pour sécuriser les conditions d'équilibre de l'Agence à moyen terme en assurant une maîtrise suffisante des dépenses dans le contexte budgétaire global.

Par ailleurs, il s'agit de poursuivre l'analyse sur le financement de l'investissement et des opérations immobilières pluriannuelles et de prendre en compte, dans le cadre des discussions en cours, la décision du comptable national, l'INSEE, garant des règles en la matière. Des leviers pourront être trouvés pour que l'Agence puisse conforter et optimiser son modèle financier pour la sortie de crise. De ce point de vue, la situation patrimoniale de l'Etablissement est largement rassurante : son fonds de roulement et son niveau de trésorerie ont augmenté dans le contexte de la mise en place du plan d'urgence et du soutien apporté par les tutelles et par l'Agence.

Enfin, les travaux du comité d'audit font apparaître des perspectives très positives sur la certification des comptes. La suppression des doubles flux est désormais un véritable acquis pour l'Agence en confortant la transparence budgétaire et comptable au bénéfice des membres du CA.

M. BOURBOULON relève que le budget rectificatif rappelle l'effort important consenti par l'Etat dans le cadre du plan d'urgence. Cet effort s'inscrit dans la durée et permet d'accompagner l'Agence dans cette épreuve. Par ailleurs, la consommation des crédits d'interventions connaît un ajustement à la baisse assez important. Cela démontre que l'Etat a fourni des moyens supplémentaires considérables et que les besoins ne se matérialisent pas au même niveau en ce qui concerne les aides à la scolarité. Ces dernières font toujours ressortir une trésorerie excédentaire, ce qui soulève des questions quant au devenir de cette dernière.

M. NORMANT remercie M. CAZES de sa présentation tout en indiquant que la FAPEE s'abstiendra lors du vote. Il évoque la baisse de 600 000 euros intervenue au niveau des crédits, due à un montant de réserves de précaution supérieur à ce qui était prévu, et demande des précisions à ce sujet. Il souhaite également disposer de copies écrites des rapports d'audit. Par ailleurs, la trésorerie excédentaire relative à l'aide à la scolarité s'explique par le fait que cette aide répond à une approche purement administrative et non sociale. Il estime pour sa part que les familles dans le besoin ne sont pas suffisamment aidées. Il salue néanmoins les travaux effectués dans le cadre du groupe de travail sur les aides à la scolarité, qui permettront des améliorations du dispositif.

M. SOLDAT remercie à son tour M. CAZES pour sa présentation, mais indique que la FSU votera contre ce budget rectificatif.

Concernant les postes et l'encadrement, la FSU dénonce la mise en place de l'organigramme de Centrale qui ne correspond pas aux besoins réels du siège et qui fait appel à des ETP du réseau sans ouvrir de postes équivalents en compensation. Au niveau du siège, si certains postes s'avèrent absolument nécessaires, d'autres sont plus discutables. Plus largement, les représentants des personnels n'ont pas été écoutés. On peut en outre s'étonner que le discours tenu par l'administration au sujet des ouvertures nécessaires ne soit pas le même pour le réseau et l'encadrement pédagogique ou administratif. La FSU considère de son côté que le réseau fait apparaître une nécessité absolue en matière d'encadrement. Il serait donc tout à fait souhaitable que la direction de l'Agence défende ses besoins en ETP avec autant de vigueur que le secrétaire général a pu le faire pour les sièges de Centrale.

Mme CANOVA rappelle qu'il avait été demandé dès le début de la crise sanitaire un moratoire sur le plan de développement du réseau. De plus, le Sgen-CFDT n'est pas favorable à un plan de développement basé sur la multiplication des contrats de détachés directs.

A l'occasion de cette excellente présentation du budget rectificatif et des notes qui ont été adressées, la CFDT constate qu'au contraire, un autre modèle est possible, celui du conventionnement des établissements partenaires avec la mise à disposition de personnels résidents. S'agissant de la création de ces douze postes de résidents, qui pourraient être amenés à se multiplier, la CFDT souhaite connaître la durée de ce conventionnement temporaire ainsi que les dispositions financières qui seront prises.

Le budget rectificatif n°1-2021 est adopté par 26 votes pour, 4 abstentions et 3 votes contre.

VII. Nomination de membres au comité d'audit

Mme FAYET explique que le comité d'audit était composé jusqu'à l'été de M. BRICE, maître à la Cour des comptes et président du comité d'audit ; et de M. MULLER, conseiller référendaire à la Cour des comptes, de M. POUS, délégué des programmes et des opérateurs au sein de la DGM ; de M. YUNG, sénateur ;

Monsieur Richard YUNG n'étant plus membre du conseil d'administration de l'Agence, il est proposé de le nommer au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de Monsieur Raphaël MULLER, ce dernier ayant été nommé recteur d'Amiens, par décret du 22 juillet 2020.

En remplacement de Monsieur Richard YUNG, il est proposé la nomination de Madame Béatrice PIRON, Députée.

Mme CAZEBONNE souhaite connaître les critères qui ont présidé au choix du remplacement de M. le sénateur YUNG. De plus, Mme PIRON n'avait pas été avertie de sa nomination et n'avait pas fait acte de candidature à cette fonction.

M PEYRAUD indique que Mme PIRON a manifesté son accord à l'exercice de cette responsabilité.

M. NORMANT fait part de ses interrogations sur les nominations dans le cadre du comité d'audit et sur son indépendance. Il indique que la FAPEE se prononcera contre les nominations proposées.

M. PEYRAUD indique que le président du comité d'audit sera désigné parmi les personnalités qualifiées comme cela est prévu par son règlement intérieur.

La nomination de Madame Béatrice PIRON, députée, et de Monsieur Richard YUNG, Sénateur comme membres au comité d'audit est approuvée par 22 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures.

A la reprise de séance, il est de nouveau procédé à l'appel des présents.

Le quorum est atteint.

VIII. Transformation du lycée d'Hambourg en EGD (initialement point IX de l'ordre du jour)

M. VALERY rappelle la création, à la rentrée précédente, d'un nouvel établissement franco-allemand à Hambourg, en plus des deux LFA (lycées franco-allemands) déjà existants en Allemagne (à Fribourg et à Sarrebrück). Ces LFA constituent des établissements publics allemands et, à ce titre, ne peuvent pas bénéficier de recettes de scolarité.

Le concept pédagogique du LFA de Hambourg a débuté à la rentrée 2020/2021 avec la 5.Klasse (l'équivalent du CM2) et progressera chaque année d'un niveau. La première promotion du baccalauréat franco-allemand est prévue pour 2028. Les programmes français et AbiBac seront donc suivis jusqu'en 2027.

Le lycée Saint-Exupéry de Hambourg est actuellement un établissement conventionné avec l'AEFE pour l'ensemble de ses classes homologuées (de la petite section à la terminale). Cependant, les autorités allemandes distinguent deux établissements :

- l'Ecole française de Hambourg, qui accueille les niveaux de maternelle et élémentaires jusqu'en CM2, gérée par un comité de gestion ;
- le Lycée franco-allemand de Hambourg, qui accueille les élèves de la sixième à la terminale, avec la 5.Klasse du cursus allemand et qui est considéré comme un établissement public allemand.

Actuellement, l'établissement est situé dans le quartier résidentiel de Lokstedt. Dans le cadre de la création du LFA, le secondaire déménagera dans le quartier d'Altona, où il fera partie d'un campus comprenant entre autres une école primaire, une Kita (jardin d'enfants) et un lycée allemand expérimental.

Conformément aux accords bilatéraux, les charges du LFA de Hambourg (pour les niveaux de la sixième à la terminale avec la 5. Klasse du cursus allemand) sont partagées entre l'Allemagne et la France. A ce titre, l'AEFE prend en charge la totalité de la masse salariale des personnels détachés (dont 16 personnels résidents) du second degré mis à disposition de l'Etablissement. La partie allemande prend en charge les frais de fonctionnement de l'établissement, dont les personnels recrutés locaux.

La transformation de l'établissement en LFA impliquant également la gratuité de la scolarité pour les élèves, il ne génère plus aucune recette de scolarité. La suppression de la participation de l'établissement à la rémunération de ces 16 supports de résidents ainsi que de la recette représentée par la participation financière complémentaire représente un surcoût annuel pour l'Agence (évalué à 450 k€/ an).

Le LFA de Hambourg devait devenir un EGD à compter du déménagement des locaux sur le nouveau site, dans le quartier d'Altona, prévu pour 2023. Or, à la suite de la séparation entre les deux établissements dès la rentrée 2020, des problématiques de gestion pour la partie française du LFA ont été identifiées et mettent l'établissement dans une situation complexe.

Depuis la séparation entre l'Ecole française de Hambourg et le Lycée franco-allemand de Hambourg, le comité de gestion et les autorités allemandes ne peuvent engager leur responsabilité sur les niveaux qui ne relèvent pas de leurs compétences. :

- le comité de gestion de l'établissement conventionné gère isolément l'école (maternelle et élémentaire),
- les autorités allemandes gèrent uniquement le LFA (secondaire), mais ne prennent pas en compte les questions françaises du second degré (or les programmes et examens français se poursuivent jusqu'en 2027).

En outre, les personnels titulaires du second degré doivent pouvoir être pris en charge par l'AEFE tant pour leur rémunération (y compris accessoires) que pour leur formation.

L'absence de fonds propres entraîne également une impossibilité de régler les frais relatifs aux examens.

De plus, le proviseur gère seul toutes les opérations AEFE. Le recrutement local pour appuyer l'action du proviseur (secrétariat) doit être rendu possible.

Enfin, le LFA d'Hambourg doit pouvoir continuer à participer à la vie du réseau.

Pour ces raisons, le conseil d'administration est invité à donner mandat au directeur de l'AEFE, pour créer un établissement en gestion directe « Lycée franco-allemand de Hambourg » pour les niveaux de la sixième à la terminale, avec la 5. Klasse du cursus allemand à compter du 01/01/2022.

M. SOLDAT demande une synthèse de ces éléments et regrette que les programmes n'aient pas encore été rédigés pour les classes 7 et 9. Il souhaiterait également des précisions sur les charges à assurer et émet des réserves sur la convention envisagée.

Mme CANOVA indique que la CFDT souscrit aux propos de la FSU et ajoute que ces questionnements concernent les trois LFA.

M. VALERY indique qu'un retour sera effectué vers l'ensemble des organisations pour leur apporter plus de précisions.

A l'unanimité, le conseil d'administration donne mandat au directeur de l'AEFE pour créer un établissement en gestion directe « Lycée franco-allemand de Hambourg ».

IX. Renouveaulement de la prise à bail des locaux à Nantes (initialement point X de l'ordre du jour)

Mme FAYET précise qu'il est présenté aux administrateurs un renouvellement de la prise à bail des locaux de Nantes pour une durée de 9 années, à compter du 1er octobre 2021, dans des conditions financières identiques au bail précédent. Le nouveau bail a fait l'objet d'un avis de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, qui a considéré que la valeur locative proposée par le bailleur, était conforme aux valeurs constatées sur le marché immobilier local et n'appelait pas d'observations particulières. Il a en outre fait l'objet d'un avis favorable du CBCM.

Le renouvellement de la prise à bail des locaux à Nantes est adopté à l'unanimité.

X. Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE (initialement point XI de l'ordre du jour)

M. PUJOL propose que le plafond de remboursement des hébergements soit maintenu à 120 euros par nuit et ce jusqu'au 31 août 2022 pour les personnels venant en mission dans la métropole du Grand Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. Prise en charge des frais de quatorzaine (Initialement point VIII de l'ordre du jour)

Mme FAYET explique que la prise en charge des frais ne sera acceptée que dans les cas de retour des agents dans leur pays de résidence pour être effectivement présents dans l'établissement d'exercice lors de la rentrée scolaire 2021. Cette mesure couvrira l'hébergement à domicile, la restauration et le transport. Seront concernés les agents expatriés en cours de contrat, les expatriés primo arrivants des établissements en gestion directe et conventionnés, les agents résidents et les personnels de droit local ayant vocation à être résidents de ces mêmes établissements. La prise en charge concernera 1 000 agents et leurs 1 500 ayants droit pour un budget d'un million d'euros.

Mme CHAUDIN demande que les précisions apportées pour les agents expatriés le soient également pour les agents résidents.

M. NORMANT évoque un problème concernant les modalités de remboursement : en 2020 les établissements conventionnés ont dû procéder à des avances et ont été remboursés très tardivement.

Mme CANOVA indique que la CFDT soumettra une nouvelle délibération pour rétablir la prise en charge des frais de quatorzaine des personnels en contrats locaux des établissements en gestion directe. La CFDT souhaite également sa mise en place pour les établissements conventionnés à travers des subventions permettant la mutualisation de cette charge.

M. SOLDAT indique que la FSU a effectué une proposition visant à apporter plusieurs modifications à la délibération.

Mme CANOVA estime que la délibération proposée est scandaleuse et demande les raisons pour lesquelles celle-ci ne peut pas être modifiée.

M. BROCHET affirme que le projet sera soumis tel qu'il a été présenté.

La prise en charge des frais de quatorzaine est adoptée par 15 votes pour et 7 votes contre.

M. SOLDAT estime que la délibération est injuste et inacceptable pour les personnels dans le contexte actuel.

Mme CANOVA fait part de l'indignation de la CFDT face à une telle décision, qui va à l'encontre des intérêts des personnels. Elle déplore que les personnels locaux soient écartés de tout dispositif d'aide pour leur mobilité.

XII. Admissions en non-valeur

M. ASSIH fait état de trois dossiers de dettes contractées par des familles relatives à des droits de scolarité pour un montant total de 26 969 euros. Il s'agit de dossiers « classiques » d'admissions en non-valeur dans la mesure où ils concernent des droits de scolarité que les agents comptables secondaires n'ont pas réussi à recouvrer, malgré toutes les relances entreprises.

Le second dossier concerne un détournement de fonds d'un ancien agent comptable secondaire entre 2011 et 2013 pour un montant total de plus de 1 800 000 euros. Cette situation s'est produite dans un contexte particulier : la situation structurelle de l'établissement en question ne permettait pas d'effectuer tous les contrôles de supervision et l'agent comptable principal ne pouvait pas réaliser efficacement des audits in situ qui auraient pu permettre de découvrir ces dysfonctionnements. Depuis ce dysfonctionnement, des mesures fortes ont été prises avec la mise en place d'un nouveau système d'information comptable partagé par l'agence comptable principal et les agences comptables secondaires, un dispositif de contrôles de supervision plus renforcé et un audit in situ plus régulier. Un volet judiciaire est en cours.

Les admissions en non-valeur sont approuvées à l'unanimité.

XIII. Remises gracieuses

M. CAZES explique que la première demande de remise gracieuse, d'un montant de 83 274 euros, concerne le lycée français international de Bombay frappé de plein fouet par la crise sanitaire. La deuxième demande de remise gracieuse concerne quatre familles en difficultés financières, ce qui correspond à dix enfants au sein de trois établissements, pour un montant total de 23 585, 68 euros.

Les remises gracieuses sont approuvées à l'unanimité.

XIV. Questions diverses

M. BROCHET indique que les réponses aux questions diverses ont été transmises et demande si certaines interrogations restent en suspens.

M. NORMANT fait savoir que la réponse apportée à la question diverse relative à l'association culturelle et sportive de Madrid ne satisfait toujours pas la FAPEE. Cette réponse précise désormais que le contrat qui lie ce lycée à l'ACS sera communiqué après suppression des éléments susceptibles de renvoyer « à des « secrets commerciaux », ce qui semble surprenant dans le contexte. De plus, la FAPEE réitère sa demande visant à connaître les flux financiers éventuels entre le lycée et cette association.

Par ailleurs, M. NORMANT salue la réponse extrêmement factuelle fournie sur la question 1.2. Il déplore les relations totalement délétères entre les deux fédérations de parents d'élèves présentes à Bruxelles (respectivement affiliées à la FCPE et à la FAPEE) ainsi que les faits de harcèlement moral et les méthodes d'intimidation qui ont cours à ce niveau. A cet égard, il remercie l'Agence d'avoir indiqué dans sa réponse le passage ci-après : « Une fédération de parents d'élèves a soutenu un « collectif de parents » agissant de manière « forte » par envoi de mails très nombreux aux parents pour les mobiliser contre les décisions actées en CE ; mails également nombreux, répétés, aux membres du CE pour leur enjoindre de voter l'interdiction d'usage du GSM au collège. » Enfin, cette situation locale lui semble mettre en évidence la nécessité d'encadrer par des chartes éthiques le fonctionnement des instances.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUÏ – FCPE

Question n° 1.1: Lycée Franco- Hellénique Eugène Delacroix d'Athènes

La situation des absences des professeurs sans remplacement inquiète de plus en plus les parents : Comment l'Agence envisage de débloquer cette situation ? Quelle perspective pour la rentrée prochaine ? Les élèves n'ont pas eu assez de cours cette année pour diverses raisons, quels sont les moyens préconisés pour remédier à cette problématique ? Les élèves du Brevet ont eu un énorme manque de leçons cette année. En plus ils auront à passer une matière » EMC "qu'ils n'ont jamais étudiée. Quelle est la position du service pédagogique pour ne pas pénaliser ces élèves ?

Réponse :

Un nombre important de personnels atteints par la covid et un mouvement social en lien avec le sujet fiscal ont entraîné plusieurs cours non assurés. Les absences pour grève ne sont pas remplaçables (cf. droit du travail). Les absences pour maladie ont dans certains cas été difficiles à remplacer.

Cependant, pendant le confinement qui a duré cinq mois, les professeurs ont très majoritairement été présents.

Pour pallier les effets du confinement sur les cours, les enseignants seront vigilants dès la rentrée pour évaluer les besoins des élèves.

Par ailleurs, depuis la réouverture de l'établissement en mai, un dispositif important de tutorat a été mis en place dans l'établissement. La vie scolaire et le proviseur-adjoint ont fait savoir aux familles qu'un tel dispositif existait et était mis en place : 72 familles se sont inscrites sur le dispositif ; au moment de la mise en place des créneaux de tutorat seulement 21 élèves ont répondu présents.

Pour les élèves du brevet du collège, comme pour les autres niveaux, des absences de cours ont été constatées. L'EMC (Education morale et civique) a été développée à travers des projets transdisciplinaires, mettant en œuvre des débats et la prise de parole des élèves. Cette discipline n'est pas exclusivement rattachée à la discipline Histoire-géographie, elle est aussi le fait d'autres disciplines pour laquelle les enseignants s'investissent dans des projets qui permettent aux élèves de développer des compétences utiles à l'expression de leur sens civique et critique. Ainsi, elle a été enseignée durant l'année.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI FCPE

Question n° 1-2 : Lycée français Jean Monnet Bruxelles

1- Face aux problèmes posés par une utilisation excessive du téléphone portable chez les jeunes enfants, le législateur a estimé qu'il devait l'encadrer et a voté la loi : n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire. Au-delà d'une simple question de règlement intérieur, le législateur a opéré un choix pédagogique que les parents soutiennent. La grande majorité des EGD appliquent cette décision. Quelle est la position de l'AEFE pour cette application à Bruxelles ?

2- Les parents demandent au Lycée français de Bruxelles de se conformer à ce que prévoit l'Education nationale en matière d'éducation à la sexualité en organisant des séances pour tous les niveaux de secondaire, et non pour deux niveaux seulement comme c'est actuellement le cas. L'éducation nationale prévoit en effet : "Au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité sont mises en place dans les collèges et les lycées. Elles relient et complètent les différents enseignements dispensés en cours." Comment l'AEFE peut intervenir pour rétablir la conformité des programmes ?

3 - Parcours linguistiques : Au Lycée français de Bruxelles un parcours « anglais ou allemand renforcé » consistant en 6h de langue anglaise en primaire est proposé. Cette offre linguistique unique, ainsi que celle de parité horaire, sont le socle essentiel de l'identité et de l'attractivité du LFJM, établissement pilote pour les langues. Pour des questions de cohérence de parcours, la filière « renforcé » va maintenant recevoir le nom de « SI ». Or, pour l'appellation SI, trois heures de langues étrangères suffisent.

L'AEFE a-t-elle imposé ce changement d'appellation ?

L'AEFE peut-elle garantir le maintien des heures au niveau actuel, soit 6h en anglais comme en allemand, quel que soit le nom de la section ?

L'AEFE peut-elle nous expliquer comment un simple changement d'intitulé s'accompagne d'une augmentation de tarif ? (A titre d'information, aucune communication générale aux parents et aucun vote n'a eu lieu dans les instances représentatives du LFJM)

4 - Faible recours aux bourses à Bruxelles : Nous lisons dans le compte-rendu d'un des derniers conseils d'établissement du LFJM : « 39 élèves boursiers AEFE au sein de l'établissement en 2020 (35 en 2019). Ce chiffre reste très faible compte tenu de l'effectif total. » Comment l'expliquez-vous, et qu'envisagez-vous pour y porter remède ? Envisagez-vous un nouveau relèvement du plafond immobilier ? Le travail déjà effectué en ce sens est prometteur, mais insuffisant pour une capitale européenne.

Réponse :

1 - Le règlement intérieur du lycée est reconsidéré chaque année via une commission de travail ad-hoc, et soumis au vote du CE.

Cette question est source de différends entre les fédérations de parents d'élèves.

Une fédération de parents d'élèves a soutenu un « collectif de parents » agissant de manière « forte » par envoi de mails très nombreux aux parents pour les mobiliser contre les décisions actées en CE ; mails également nombreux, répétés, aux membres du CE pour leur enjoindre de voter l'interdiction d'usage du GSM au collège.

La question du GSM au collège suscite 2 positions :

- Fédération 1 : application du texte français, autorisation d'usage du GSM selon les besoins de l'enfant au regard des attentes de ses parents ; fédération non présente au CESC (comité prévention santé citoyenneté) où le sujet a été de nouveau abordé

- Fédération 2 : le problème est lié à l'accès à internet via le GSM et non le GSM lui-même. Les parents pourraient équiper leurs enfants de téléphones moins performants ; privilégier l'éducation sur l'interdiction ; collaborer à un programme de prévention ; respecter les instances et leurs délibérations ; souhaitent structurer la consultation des adhérents dans de bonnes conditions pour prendre en compte leur position

De son côté, la vie scolaire constate que la crise sanitaire a privé les élèves, notamment les plus jeunes, de jeux de ballons et de la possibilité de se regrouper entre amis sur les pauses ; malgré cela, l'analyse des incidents et des punitions / sanctions démontrent la rareté des motifs liés au GSM. Elle privilégie l'éducation et les programmes de prévention sur la sanction ; cette année, les projets de prévention ont été réalisés pour partie malgré la crise sanitaire, mais pas déployés au maximum.

La Direction est consciente que des établissements ont adopté le texte français. Elle n'exclut aucune position, mais à construire sereinement, dans le respect des instances et des représentants élus.

Le sujet du GSM a été discuté cette année en tant que point spécifique dans le RI, au CESC, au CVC, au CVL, au Conseil du second degré, et au CE le 3 juin 2021.

Les résultats du vote du règlement intérieur à bulletin secret et en 2 parties sont les suivants :

- points généraux : 100% favorable à la proposition**
- point GSM : le maintien du texte actuel a été adopté en CE**

Vote : 2 contre, 2 abstentions, 12 pour.

2 - Le sujet a été traité en CESC, avec les professeurs, la CPE et le Service de santé. Les projets existent, mais ont été suspendus par la crise sanitaire qui a empêché la venue du partenaire qui était prévu pour intervenir dans ce domaine. De nouveaux contacts sont pris avec un autre partenaire. Les professeurs de SVT proposent leur concours, mais l'établissement privilégie une intervention extérieure.

3 - Parcours linguistiques

Il s'agit d'un sujet central au LFJM et bien connu de l'Agence, notamment de l'IEN de Zone et de l'IA-IPR référente de zone, également en charge du déploiement du dispositif des sections internationales (SI). Ce sujet a fait l'objet d'une visite spécifique par l'IGEN en 2018.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI FCPE

Question n°1.3 : Lycée Français international de Pondichéry

1. La crise sanitaire en Inde et à Pondichéry a rendu la situation des familles au Lycée Français de Pondichéry encore plus difficile, sur le plan affectif, financier et matériel. De nombreuses familles ont eu des proches malades ou sont frappées par la crise économique. Cette situation risque malheureusement d'impacter de manière considérable l'avenir du lycée, ses effectifs et son plan de développement : Comment l'agence peut répondre à la demande des parents sur :

- Une aide au paiement des frais de scolarité pour l'année écoulée, à l'intention des familles frappées par la crise économique, à l'instar du programme mis en place l'année dernière.

- L'annonce d'un gel des hausses de frais de scolarité

2. Les rumeurs sur le départ anticipé de professeurs en France, renforcées par les témoignages dans la presse à ce sujet, inquiètent considérablement les familles, tant par rapport à la fin de cette année scolaire que pour l'année prochaine. Si la communauté éducative reconnaît désormais dans son ensemble que l'enseignement à distance a ses limites, voire porte préjudice aux élèves les plus défavorisées, le fait d'ajouter le décalage horaire ne peut que dégrader encore plus cet enseignement. Comment l'agence compte-t-elle concilier la nécessaire présence au poste et la sécurité sanitaire de son personnel ?

Réponse :

1. Le lycée français de Pondichéry scolarise 327 français dont 246 élèves (soit 75 %) bénéficient de l'aide à la scolarité. Parmi eux, 60 % obtiennent 100 % de la quotité des bourses scolaires. S'agissant des élèves d'autres nationalités qui ne peuvent donc bénéficier des bourses scolaires, l'Agence a prévu une troisième et nouvelle phase de plan de soutien destinée aux établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger dont les familles étrangères sont en difficulté financière en raison de la crise sanitaire.

Cette aide sera accordée au titre des droits de scolarité du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020/2021. Une remise des impayés pourra ainsi être proposée après étude du dossier via la commission ad hoc attestant les difficultés économiques de la famille.

Par ailleurs, l'établissement dispose d'une caisse de solidarité qui se réunira en commission à la mi-juin. Même si cette caisse ne possède pas de fonds importants, certaines aides pourront y être formulées.

- L'augmentation des frais de scolarité prévue pour la prochaine rentrée s'élève à 4%. Elle était de 4% en 2020 et de 5,2% en 2019. L'augmentation est donc identique à celle de l'an passé.

2. Trois enseignants sont en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Deux autres ont sollicité la possibilité d'exercer leur enseignement depuis la France en raison de leur vulnérabilité. L'ensemble des autres personnels présents assurent leurs cours aux horaires de leur emploi du temps, heure de Pondichéry, et leur fonction d'évaluateur lorsqu'ils sont sollicités pour les examens.

- La campagne de vaccination des agents du lycée se poursuit et la seconde injection du vaccin MODERNA est prévue à compter du 23 juin, ce qui participe à la sécurité sanitaire du personnel.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 4.6 : Lycée français d'Alger.

Les parents d'élèves de l'annexe d'Oran du lycée international Alexandre-Dumas s'inquiètent qu'il n'y ait aucune perspective d'ouverture de classes de lycée et certains d'entre-eux retirent de ce fait leurs enfants dès la fin du primaire. L'Agence a-t-elle la volonté de développer le lycée dans son annexe d'Oran ou bien compte-t-elle sur des initiatives privées ? Le cas échéant, des porteurs de projets se sont-ils manifestés et sont-ils accompagnés par le SADR ? »

Réponse :

L'annexe d'Oran du LIAD a ouvert son cycle primaire en 2017. En 2018, elle a accueilli ses premiers élèves de 6e. Des travaux avaient déjà dû être conduits. En septembre 2020, la classe de 4e a ouvert avec 12 élèves, ce qui reste en deçà d'un seuil de fonctionnement convenable. Nous espérons, pour la rentrée prochaine, pouvoir mettre en œuvre des travaux pour une extension verticale de l'établissement, notamment au moyen de bâtiments modulaires. La question du passage en seconde se posera en 2022/2023. Dès le début du projet d'extension, les familles ont été informées par le poste diplomatique que la poursuite d'études en niveau lycée ne pourrait se faire qu'à Alger, au moins à moyen terme. Cela a été rappelé par la direction du LIAD lors de plusieurs missions.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée en 3e (15 élèves) ne permet malheureusement pas d'envisager l'ouverture d'un lycée. Il faut d'abord conforter le vivier dans le 1er degré et au collège.

Nous pouvons préciser que le LIAD a proposé aux familles de nouer un partenariat avec un lieu d'hébergement et de demi-pension, dont l'emplacement est très attractif.

Par ailleurs, les contraintes politiques qui pèsent sur l'extension du réseau AEFÉ en Algérie sont extrêmement complexes : toute nouvelle homologation est pour le moment en suspens. Il n'est donc pas possible d'envisager l'accompagnement d'un partenaire privé.

L'AEFE investit cependant pour la consolidation des niveaux existants à Oran : ouverture d'une MS, évolution du niveau double CM1/CM2 en deux niveaux distincts en septembre 2021, création de poste de personnel résident.

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n°1.5 : Lycée français de Hanoi

Le lycée français Alexandre-Yersin accueillera au primaire à la rentrée prochaine environ 55 élèves de plus que prévu tout en devenant centre régional de formation.

Comment l'Agence compte-t-elle accueillir ce surplus d'élèves sans remettre en cause la qualité des enseignements avec des effectifs allant jusqu'à 28 élèves et des problématiques de maîtrise du français qui ont été accrues avec l'enseignement à distance. Dans ce contexte, ne serait-il pas pertinent de penser à dédoubler les classes plutôt que les surcharger ?

Réponse :

L'école primaire accueille 631 élèves pour 26 classes ce qui représente une moyenne proche de 24 élèves par classe. Les effectifs de la rentrée 2021 seront supérieurs aux prévisions, en raison notamment de l'arrivée inattendue d'une vingtaine d'élèves français de plus que l'année précédente.

S'agissant de l'école maternelle, la fermeture d'une classe de petite section permettra à la fois de limiter à l'école élémentaire une surcharge d'effectifs due à la montée des cohortes et de permettre des admissions latérales en CP. Par ailleurs, cette fermeture de classe concourt également à la diminution du nombre d'inscriptions d'élèves de nationalité vietnamienne, supérieur actuellement aux recommandations des autorités vietnamiennes.

Concernant l'école élémentaire, une classe supplémentaire a été créée par l'ouverture d'une demi-classe de CP et d'une demi-classe de CM 2, afin de réduire le nombre d'élèves par classe et par niveau.

Ainsi la moyenne du nombre d'élèves dans les classes maternelles demeure identique voire en baisse par rapport à la rentrée dernière et la hausse des effectifs des classes élémentaires est contenue par l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Prévu pour une capacité de 1200 élèves et un cylindrage à 3 classes par niveau, le lycée français Alexandre Yersin agit pour contenir son effectif tout en assurant un enseignement de qualité auquel la politique des langues de l'Agence instaurée dès l'école maternelle participe pleinement. La pertinence consistera à soutenir les élèves par des dispositifs pédagogiques d'accompagnement, notamment dans le cadre de la maîtrise française, plutôt qu'à de simples dédoublements.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 1.6 : Question relative à la vie des établissements du réseau

La convention du Lycée Français de Damas a été suspendue pour une durée indéterminée et il fonctionne de facto comme un établissement partenaire. Peut-il à ce titre bénéficier de personnels titulaires en détachement direct ?

Réponse :

A la suite de la fermeture de l'ambassade de France en Syrie, la convention entre le Lycée Charles de Gaulle à Damas et l'AEFE est suspendue depuis la fin de l'année 2011. Il n'est donc pas possible de détacher un fonctionnaire français pour exercer en Syrie.

Origine de la demande : François Normant - FAPEE

Question n° 1.7 : Lycée français de Madrid.

Les représentants de l'APA saluent la volonté de l'AEFE et du chef d'établissement d'entretenir une communication plus régulière avec la communauté parentale. Cependant, comment exprimer et fixer les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement en l'absence d'un projet d'établissement depuis 2019 et en l'absence de bilan du projet d'établissement précédent ? Peut-on avoir l'assurance que la nouvelle équipe de direction s'empare de ce sujet à son arrivée à la rentrée 2021 et que les moyens lui soient donnés pour un véritable pilotage de l'établissement.

Réponse :

L'AEFE se félicite du dialogue constructif entre les fédérations de parents et le chef d'établissement. La FAPEE n'est pas sans ignorer que durant la période de confinement, l'établissement a été dans une période de crise où la gestion du quotidien prenait le pas sur le bilan du précédent projet d'établissement et sur l'élaboration du nouveau. L'AEFE fait toute confiance au nouveau proviseur et à son équipe pour engager l'ensemble de la communauté scolaire afin de construire collectivement un nouveau projet d'établissement dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent.

Origine de la demande : Sénateur – Ronan LE GLEUT

Question n° 1.9 : Question relative à la vie des établissements

Le calendrier scolaire dans les pays du Golfe peut amener à enchaîner 15 jours de vacances de printemps et 10 jours de l'Ed pour le Ramadan, congés d'Etat que le lycée français est obligé de suivre. La conséquence est 25 jours de vacances en un mois. Serait-il possible de tenir compte des vacances imposées dans l'agenda scolaire ?

Réponse :

Le calendrier scolaire des établissements d'enseignement français à l'étranger obéit à plusieurs règles dont celles d'un nombre minimal de demi-journées travaillées fixées par le MENJS afin de répondre à l'homologation et celle des obligations légales de l'Etat dans lequel l'établissement est accueilli.

Les chefs d'établissement, en collaboration avec l'Inspecteur Education Nationale de la zone et sous l'autorité du poste diplomatique ont toute latitude pour déterminer, en concertation avec les représentants des parents, des personnels et des élèves, les différentes périodes de vacances entre la date de rentrée et celle de fin des cours et équilibrer au mieux les périodes de leur calendrier scolaire.

Les services de la DEOF de l'AEFE sont attentifs à toutes ces situations en étroite relation avec les chefs d'établissement dans le processus de validation de leur calendrier scolaire.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE - Sénat

Question n° 1-10 :

Les parents d'élèves du lycée Jean Renoir à Munich s'inquiètent de la création d'une agence comptable dans l'enceinte du lycée qui nécessitera des travaux et du recrutement. Cette création sera-t-elle financée par une subvention de l'AEFE ou par l'augmentation des frais de scolarité ?

Réponse :

Dans le cadre de la réforme « séparation ordonnateur-comptable » recommandée par la Cour des Comptes et mise en œuvre par l'Agence depuis 2019 dans les pays à réseau, il a été décidé la création de l'agence comptable des EGD d'Allemagne à compter du 1er janvier 2022. Elle est installée au lycée Jean Renoir à Munich, dans lequel un projet immobilier est en cours, destiné à améliorer les conditions d'exercices de la communauté scolaire et accueillera les personnels de cette agence comptable.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE - Sénat

Question n° 1-11 :

Les parents d'élèves du lycée Jean Renoir à Munich se déclarent favorables à l'obtention du statut d'Ersatzschule pour le secondaire. Cette demande pourrait-elle être inscrite dans la lettre de mission du prochain proviseur afin que celui engage des négociations avec la Bavière ?

Réponse :

Comme l'agence s'y était engagée, une réflexion sera menée au sein de l'ensemble de la communauté scolaire pour la rédaction d'un nouveau projet d'établissement. Ce point figure dans la lettre de mission du nouveau proviseur. L'étude de l'obtention d'un statut d'Ersatzschule en fait partie avec un focus particulier sur la place de langue et culture allemande

Dans le cadre du schéma d'organisation prévue, les frais de fonctionnement de l'Agence comptable des EGD d'Allemagne seront partagés entre tous les établissements qui en relèvent.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI - FCPE

Question n° 1.13 :

L'école inclusive : Quel bilan à retenir de l'enseignement à distance pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ? Quelles perspectives pour la rentrée prochaine ? Quel bilan de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) ?

Réponse :

Après l'enquête diligentée par l'Agence lors de l'automne 2020, ciblant les élèves, les parents d'élèves et les enseignants, la réunion de l'Obep du 25 mars dernier a fait place aux témoignages de 3 établissements qui ont présenté les problématiques d'un EAD à visée plus inclusive.

Entre ces deux moments, les établissements ont dans un premier temps cherché à assurer une continuité pédagogique dont les aspects techniques, RH et logistiques les ont fortement et prioritairement mobilisés. Il a fallu structurer une gestion et un pilotage à distance, des concertations à distance pour monter puis installer un enseignement à distance. Des « établissements digitalisés » ont ainsi vu le jour, mais le défi de l'accessibilité et de l'adaptation de l'offre pédagogique aux EBEP a été très inégalement relevé durant cette période de longue rupture avec les modalités habituelles de scolarisation. L'EAD a même parfois ajouté de la difficulté aux difficultés classiquement identifiées, de l'inclusion en classe ordinaire.

Pour autant, une fois levés les principaux obstacles techniques (notamment au prix d'un énorme effort de formation de tous les acteurs au et par le numérique), l'enjeu de la différenciation pédagogique s'est imposé avec une acuité croissante aux équipes. Dans le cas de figure le plus abouti, cet enjeu est parfois brillamment pris en charge jusqu'à faire du travail d'adaptation aux EBEP, un levier d'excellence pédagogique qui profite au bout du compte à tout le monde. A l'autre extrême, les EBEP et leur famille se sentent insuffisamment pris en compte. Au milieu, on rencontre toutes les situations où la conjugaison des efforts fait avancer l'école inclusive à distance même imparfaitement et incomplètement.

L'OBEP suivra les conséquences sur l'adaptation continue de notre réseau à la crise sanitaire, tout en veillant à capitaliser les bonnes pratiques pour les mutualiser/diffuser par l'ensemble des moyens de communication à disposition de l'Agence, dont l'Intranet Orion.

Après 5 ans d'existence, l'OBEP a permis une meilleure connaissance des EBEP grâce à l'intégration des demandes de données dans les enquêtes menées auprès de tous les établissements du réseau, la création d'outils adaptés (circulaire du 4 août 2017 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, aujourd'hui en cours d'actualisation et étendue aux EBEP, Qualinclus EFE, formation avec l'INSHEA etc.) ainsi que la constitution de 4 groupes de travail spécifiques. L'OBEP a également veillé à prendre en compte les besoins du terrain, notamment à partir de témoignages d'établissement. Ces réunions de l'OBEP, présidées par le Directeur de l'AEFE et menées conjointement par l'Agence et la Mif, et auxquelles sont associés élus, parents d'élèves, MENJS (inspection générale), organisations syndicales, associations représentatives des Français de l'étranger, haute fonctionnaire à l'inclusion et au handicap du MEAE, sont opérationnelles et particulièrement constructives.

Notons que les élus des Français établis hors de France se sont emparés du sujet de façon dynamique puisqu'une table-ronde s'est tenue au Sénat le 9 juin dernier sur la scolarisation des EBEP dans les établissements du réseau, à laquelle le directeur de l'AEFE a participé.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 2.1 :

Peut-on savoir quand l'Agence sera-t-elle en mesure de commencer à étudier les dossiers de demande de garantie de l'Etat pour le financement de projets immobiliers et le temps approximatif de traitement entre le dépôt d'un dossier dans un poste diplomatique et la signature de l'arrêté de garantie ?

Réponse :

L'arrêté définissant les modalités d'application du nouveau dispositif de garantie de l'Etat a été publié le 2 avril 2021. Le MEAE a communiqué aux postes diplomatiques les modalités de sa mise en œuvre. L'AEFE s'est ensuite adressée aux responsables des organismes gestionnaires et des établissements afin de préciser la procédure et fournir le dossier de demande de garantie.

Les établissements conventionnés et partenaires ont donc désormais la possibilité de constituer un dossier de demande de garantie, qui sera soumis au poste diplomatique. Conformément à la procédure, le poste recueillera l'avis du conseil consulaire, et le soumettra ensuite à l'AEFE pour instruction. L'AEFE transmettra le dossier avec son évaluation à la commission interministérielle, qui est chargée d'émettre un avis sur l'octroi de la garantie et sur le taux de sa rémunération.

L'Agence organise ses services afin de pouvoir traiter dès leur arrivée les dossiers qui lui seront soumis, avant leur transmission à la commission interministérielle. Le calendrier d'instruction des dossiers par cette commission interministérielle n'est pas connu à ce stade. Tout sera fait pour pouvoir traiter les demandes avec la plus grande diligence.

Origine de la demande : LAAROUSSI Hamid - SNES-FSU

Question n° 2.2 :

La structure immobilière du collège montre très clairement ses limites avec les contraintes de fonctionnement en pleine pandémie. Malgré les efforts de tous les personnels, nous arrivons au bout de cette résilience, L'Agence prévoit-elle un véritable projet immobilier pour le collège Saint-Exupéry de Rabat?

Réponse :

L'AEFE est consciente de l'état dégradé des bâtiments du collège Saint Exupéry de Rabat et de la nécessité de prendre rapidement des décisions sur la remise à niveau de ce site.

Pour ce collège, deux solutions sont en cours d'examen :

- La reconstruction de l'établissement sur un nouveau site dans le cadre d'un échange de terrains avec les autorités marocaines. Cet échange de terrains avait été étudié il y a quelques années puis avait été abandonné car la partie marocaine ne semblait plus intéressée. Ce projet est redevenu d'actualité et des discussions ont repris récemment pour déterminer si cet échange présente un intérêt pour les deux parties.
- La restructuration du site actuel. Pour ce projet, des études ont été engagées et ont conduit à élaborer un programme technique et fonctionnel. Si cette solution est adoptée, il restera à finaliser le programme et à lancer le concours d'architecture.

La décision entre l'une ou l'autre de ces deux solutions sera prise dès cet automne pour ne pas retarder l'engagement du projet qui sera décidé.

Origine de la demande : Sgen CFDT - FAPEE

Question n° 3.1 :

Le Sgen CFDT souhaite avoir un bilan des contentieux en cours en matière de ressources humaines.

Il souhaite notamment que le CA soit informé des mesures envisagées par l'Agence suite à la décision de la cour administrative d'appel de Nantes en mai 2020. La cour résume ainsi sa décision :

Sont entachées de détournement de procédure les décisions de l'Agence française pour L'enseignement français à l'étranger (AEFE) procédant au recrutement d'une fonctionnaire, résidant initialement en France, par le biais d'un contrat de travail d'une durée de trois mois régi par le droit du pays d'accueil (« contrat de droit local »), puis, dans un deuxième temps, au recrutement de ce même agent sur la base du statut dit de « personnel résident » défini par l'article D.911-43 du code de l'éducation, ces deux décisions ayant pour seul objet de priver délibérément l'intéressée du bénéfice du statut de « personnel expatrié ». L'Agence envisage-t-elle de mettre fin au statut de « faux résidents » ? Face à deux statuts – résidents et expatriés – qui présentent de plus en plus de similitudes sur le plan juridique, face au risque financier (50 000 € par agent) que ferait courir à l'Agence les requalifications d'emplois résidents en emplois expatriés, l'agence envisage-t-elle enfin d'ouvrir des discussions sur la réforme des statuts ?

Réponse :

En matière de ressources humaines, il y a actuellement 31 contentieux pendant devant les juridictions administratives.

L'Agence s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat, à la suite de l'arrêt évoqué. A ce stade, dans l'attente des conclusions qui seront rendues par le Conseil d'Etat l'Agence recrute les personnels et les gère, selon les statuts qui sont actuellement en vigueur.

Origine de la demande : Pascale CANOVA - Sgen-CFDT.

Question n° 3-2 :

Le Sgen-CFDT demande la systématisation de la prime informatique pour les personnels recrutés locaux qui ont les mêmes besoins que les détachés en ce domaine, sinon plus. Qu'en est-il ?

Réponse :

Il a été présenté en comité technique du 11 février un projet d'arrêté portant sur l'extension aux personnels de l'Agence du décret n° 2020-1524 portant création d'une prime informatique allouée aux enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation.

Sur le fondement de l'article 4 A c) et 4 B c) du décret n° 2002-22 du 4 janvier modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements français à l'étranger, qui dispose que les émoluments des personnels comportent des « indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation en vigueur dans les établissements relevant en France du ministre de l'éducation dont un arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget a prévu l'application à l'étranger, les personnels de droit local ne peuvent y être inclus n'étant pas titulaires.

Pour mémoire, le coût annuel de cette mesure est estimé à 0,8 M€.

Origine de la demande : Pascale CANOVA - Sgen-CFDT

Question n° 3-3 :

Le Sgen-CFDT a demandé lors du dernier Conseil d'administration que ce dernier examine une délibération exceptionnelle destinée à soutenir financièrement et significativement les personnels et non pas les seules familles et établissements. Le résultat de l'exercice 2020 le permet. Qu'en est-il alors que le mécontentement monte face à la modicité des quelques aides versées et des aides encore non versées comme la prime informatique ?

Réponse :

Le plan d'urgence qui a été mis en œuvre tout au long de l'année 2021 a permis de soutenir les établissements et les familles pour faire face à une situation mondiale exceptionnelle.

Les personnels ont été très fortement mobilisés durant cette période et ont fait part d'un engagement professionnel que l'Agence a salué à plusieurs reprises. Grâce à une aide significative de l'Etat, les établissements ont tenu financièrement durant cette crise. Elle a évité pour certains établissements leur fermeture, et aux personnels de poursuivre leur activité.

L'Agence a souhaité soutenir l'investissement des personnels à travers la mise en place d'une prime informatique, dont le coût annuel est estimé à 0,8M€. Néanmoins, elle doit rester attentive à la soutenabilité budgétaire des mesures proposées, dans un contexte de crise qui n'est pas achevé. Ainsi des coûts supplémentaires sont à prendre en compte pour les personnels, notamment la prise en charge des frais de quatorzaine à la rentrée scolaire prochaine.

Enfin, le résultat de l'exercice 2020 est essentiellement constitué de crédits du plan d'urgence qui ont été reportés dans le budget 2021 pour permettre la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan de sauvegarde du réseau et de l'aide aux familles.

Origine de la demande : Pascale CANOVA – SGEN-CFDT

Question n° 3.4 :

L'AEFE pourrait-elle s'assurer que les frais de quatorzaine de ses agents, de la rentrée 2020, aient été effectivement remboursés ? Il semblerait que pour certains collègues cela ne soit pas encore le cas (Tamatave, Panama...)

Réponse :

Pour rappel, la délibération 23-2020 précise dans son article 4 que « Ces dépenses font l'objet d'un remboursement à l'agent par l'établissement d'affectation sur la base des justificatifs transmis. Les frais concernant les personnels détachés feront l'objet d'un remboursement par l'Agence à l'établissement sur la base d'un état des dépenses acquittées. »

L'Agence a reçu 38 demandes de remboursement provenant de 28 pays différents et concernant 338 agents. Comme cela a été prévu par la délibération, les frais de quatorzaine éligibles, avancés par les agents, devaient être remboursés aux agents par leur établissement avant que celui-ci soit remboursé par l'Agence. A cet effet, les établissements devaient présenter des pièces justificatives des sommes effectivement versées afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement.

A ce jour, l'Agence a procédé au remboursement de l'ensemble des établissements qui avaient présentés une demande dont Panama et Tamatave, pour un montant total de 143.083 €.

Origine de la demande : Pascale CANOVA - Sgen-CFDT

Question n° 3-5 :

Dans certains pays, la vaccination n'a lieu que dans une seule ville, forcément éloignée du lieu d'exercice de certains personnels. Ces derniers doivent donc se rendre dans une autre ville, avec par exemple 10 heures de trajet en voiture à l'aller et 2 nuits d'hôtel à leurs frais. Une prise en charge au cas par cas des frais de vaccination pourrait-elle envisagée ?

Réponse :

Il ne ressort ni des obligations, ni de la responsabilité de l'Agence de prendre en charge les frais relatifs à la vaccination des agents. Afin d'accompagner la vaccination en France des agents détachés qui le souhaitent, la direction de l'Agence a, par deux notes adressées aux chefs d'établissements des rythmes nord et sud relatives aux arrivées en poste et retours de congés pour la rentrée 2021, invité ces derniers à autoriser, sous couvert du poste diplomatique, les collègues détachés en faisant la demande à quitter le pays une semaine avant la fin des cours.

Les agents s'engagent alors à assurer exceptionnellement leur enseignement à distance depuis la France. Cette mesure doit en tout état de cause être validée avec les instances de l'établissement.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 3.6 :

Peut-on connaître le nombre de refus de 1^{ers} détachements par catégorie de personnels et par académies ? Et les résultats des recours ? Même question pour les renouvellements de détachements ? Comparaison par rapport à l'année dernière ?

Réponse :

1 – Détachements

A la date du 14 juin :

- ✓ 38 refus de détachement sur le 1^{er} degré
- ✓ 3 refus de détachement sur le 2nd degré

	1er degré		2nd degré		ADM	Total général	
	2020	2021	2020	2021	2020	Total 2020	Total 2021
Aisne	1	1				1	1
Allier	1					1	
Alpes maritimes	6	2				6	2
Amiens				1			1
Bordeaux				1			1
Créteil					1	1	
Dordogne		1					1
Doubs		2					2
Essonne	3					3	
Eure	2					2	
Eure et Loire	1					1	
Finistère	1					1	
Guyane	1	6		1		1	7
Haute Garonne	2	1				2	1
Haute Savoie	2					1	

Hauts de Seine	10	7				10	7
Isère	2					2	
Loiret	1					1	
Montpellier			1			1	
Nièvre	1					1	
Orléans-Tours			1			1	
Orne		1					1
Paris	2					2	
Pyénées-Atlantiques	1					1	
Réunion			1			1	
Rhône	1					1	
Rouen			1			1	
Seine Saint Denis	10	6				10	6
Seine-Maritime	1	2				1	2
Somme	1					1	
Val de Marne	2					2	
Val d'Oise		1					1
Var	1					1	
Vaucluse		2					2
Versailles			1			1	
Yvelines	10	6				10	6
Total général	63	38	5	3	1	69	41

Sur 29 recours déposés, 18 réponses ont été réceptionnées par l'AEFE au 14 juin 2021, 11 restent en attente de réponse du MENJS :

	1er degré		2nd degré		Total général	
	2020	2021	2020	2021	Total 2020	Total 2021
Attente de réponse		11	5	0	56	11
REFUS DEFINITIF	33	15	3		36	15
ACCORD	17	2	2	1	19	3
DESISTEMENT	1				1	0
Total général	51	28	5	1	56	29

2 – Renouvellements

A la date du 14 juin, les campagnes de renouvellement sont en phase d'achèvement.

Pour les expatriés :

1 seul arrêté est en attente.

Pour les résidents :

1451 agents étaient en fin de détachement à la rentrée 2021

- ✓ 504 dans le 1^{er} degré
- ✓ 935 dans le 2nd degré
- ✓ 12 d'autres administrations

2 arrêtés n'ont à ce jour pas encore été reçus :

- ✓ 1 arrêté en attente pour le 2nd degré pour cause d'attente de titularisation dans un nouveau corps).
- ✓ 1 arrêté non reçu de Nouvelle Calédonie que nous devons recevoir courant juin.

Pour la 2^{ème} année consécutive, aucun renouvellement n'a été refusé.

Cette situation s'explique par le fait que la DGRH du MENJS, n'interroge plus les DASEN sur les demandes de renouvellement des enseignants du 1^{er} degré.

En 2019 nous avons eu 69 refus de renouvellement de détachement avec recours dont **5 refus définitifs** après recours.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 3.7 :

Peut-on savoir si les 69 postes de résidents affichés sur le site de l'AEFE en date du 4 juin n'ont pas été comblés par faute de candidats ou par refus de détachement ? Dans quelle proportion ?

Réponse :

Les 69 postes affichés sur le site de l'AEFE au 4 juin sont des appels à candidatures pour des postes restés non pourvus à l'issue des CCPL de mars 2021 et publiés à la demande des établissements.

2 postes ont fait l'objet de refus de détachement suivi d'appel à candidature.

Les autres postes n'ont pas été pourvus faute de candidat ou suite aux refus des candidats classés en CCPL

A la date du 14 juin, nous attendons la réponse à la demande de détachement envoyées au Ministère de l'Education nationale pour 21 postes.

48 postes restent non pourvus.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 3-8

A Moscou, on remarque une baisse de l'indemnité des résidents d'au moins 20% depuis 2 ans.

Ne craignez-vous pas une perte d'attractivité du poste de Moscou, qui couplée avec les conditions d'exercice du métier en période de pandémie, risquent d'affaiblir le rayonnement de l'établissement ?

Réponse :

Les ISVL sont ajustées, comme partout dans le réseau, en fonction du cours de l'euro par rapport aux monnaies locales et de l'inflation dans le cadre d'un exercice dit de « change-prix », aux mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

Les taux d'ajustement du change-prix sont fixés chaque trimestre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ils sont validés par la direction du budget. Ces taux intègrent un effet-change, qui mesure la variation de l'euro par rapport aux monnaies locales, sur la base des taux de chancellerie établis par la direction générale du Trésor, et d'un effet-prix, qui reflète l'évolution de l'inflation locale, au moyen d'indices élaborés par le FMI ou par une société prestataire, selon les pays.

En janvier 2021, le taux d'ajustement du change-prix s'est établi à -9,26 % pour Moscou (-9,24 % pour le taux de change et -0,3 % de variation des prix). L'euro s'est en effet considérablement apprécié par rapport à toutes les monnaies locales ces derniers mois, appréciation qui n'est pas dégradée par l'inflation, laquelle est restée faible.

Par ailleurs, au 1er janvier, les taux d'ajustement au titre du change-prix sont cumulés avec des taux spécifiques fixés dans le cadre de l'exercice annuel de reclassement des ISVL, en baisse pour Moscou. Cette baisse a toutefois été limitée afin d'éviter des évolutions trop brusques du barème. La baisse de l'ISVL de 12,89% en janvier 2021 résulte ainsi du cumul de ces différents taux, compensée majoritairement par le gain en pouvoir d'achat.

L'AEFE est tenue d'appliquer strictement les taux d'évolution du change-prix afin de garantir stricto sensu le pouvoir d'achat de cette indemnité. En outre, ces taux d'ajustement s'appliquent également à d'autres indemnités versées à des personnels résidant à l'étranger.

L'agence a pour autant la possibilité de faire bénéficier cinq pays d'une mesure spécifique de protection à l'occasion de chaque barème à titre dérogatoire, protection répercutée sur d'autres pays afin d'équilibrer le coût global du barème. Il a ainsi été décidé, en concertation avec les organisations syndicales, de neutraliser au barème d'avril la baisse de l'ISVL pour Moscou résultant de l'évolution du change-prix, une nouvelle fois négative et s'élevant à - 2,63 %.

L'Agence reste particulièrement attentive à la situation des personnels enseignants à Moscou.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 3.9 :

La réponse obtenue lors CA du 16 mars 2021 à notre question no 4.2 reprend des éléments de la convention connus de tous, mais n'apporte pas de réponse sur le type d'autorité dont dispose le chef d'un établissement conventionné. Nous réitérons donc la question : Peut-on dire que le chef d'un établissement conventionné dispose d'une réelle autorité hiérarchique sur les personnels et non pas plutôt d'une simple autorité fonctionnelle ?

Réponse :

En complément de la réponse apportée lors du CA du 16 mars 2021, il est possible d'apporter les éléments suivants :

Le chef d'établissement est le garant de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation. Cette responsabilité est le fondement de ses pouvoirs. Il a, à ce titre, autorité sur tous les personnels de l'établissement quels que soient leur statut et leur mode de recrutement.

Ainsi l'autorité dont il dispose est une autorité hiérarchique partagée, s'agissant des personnels de droit locaux avec l'organisme gestionnaire tandis que pour les personnels employés par l'AEFE avec l'ambassadeur de France, représentant l'Agence.

C'est donc à ce titre qu'il assure entre autres l'évaluation administrative des personnels ou encore qu'il propose à l'organisme gestionnaire le recrutement des personnels de droit local. S'il exerce par délégation de l'organisme gestionnaire en vertu de la convention cela ne lui confère pas pour autant une simple autorité fonctionnelle car il agit par une délégation de pouvoirs laquelle en droit lui permet d'exercer pleinement son autorité.

Origine de la demande : Bruno RIBARD - SNUipp-FSU

Question n° 3.10 :

Maroc : Qu'en est-il de l'appel formulé par l'AEFE suite à la décision du tribunal administratif de Paris qui avait demandé l'annulation de la décision du directeur de l'école Chénier de Rabat relative à la mise en place des cinq heures d'arabe hebdomadaires pour les élèves français ?

Réponse :

Par jugement en date du 13 janvier 2021, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision du directeur de l'école André Chénier de Rabat du 12 juin 2019 imposant aux élèves du CE1 au CM2 un enseignement hebdomadaire de cinq heures de langue arabe à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le directeur de l'Agence a décidé d'interjeter appel de ce jugement.

Une requête sommaire suivie d'un mémoire complémentaire ont été déposés respectivement les 13 mars et 20 mai 2021 par Maître Baraduc, notre avocate, qui représente les intérêts de l'Agence en appel.

A ce jour, l'affaire est toujours pendante devant la cour administrative d'appel de Paris.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPÉE

Question n° 4.1 :

Peut-on savoir si le SADR a pour mission d'accompagner uniquement des nouveaux établissements ou bien également des établissements partenaires déjà établis ?

Certains établissements partenaires pourraient utilement bénéficier des prestations 8, 9 et 10 faisant l'objet d'une décision du Directeur de l'Agence en date du 18 avril 2019 à savoir l'aide au recrutement du chef d'établissement, d'enseignants titulaires et d'enseignants non titulaires ou personnels d'encadrement. Quels sont les critères à satisfaire pour y être admissible ?

Réponse :

Le SADR a pour mission d'accompagner les porteurs de projet et les établissements, quels que soient leurs statuts, dans leur demande de première homologation ou d'extension d'homologation et ce dans le cadre d'une convention de prestation signée avec le Directeur de l'AEFE. Les prestations portent uniquement sur les niveaux pour lesquels l'établissement envisage l'homologation.

Les critères d'«admissibilité» aux prestations du SADR sont :

- l'aval du poste diplomatique (intégration dans le plan éducation du pays) qui donne son accord pour l'accompagnement du projet ou de l'établissement par le SADR
- la signature de la convention d'accompagnement vers l'homologation.

Ainsi, un établissement déjà homologué jusqu'au CM2 par exemple peut bénéficier des prestations du SADR pour les niveaux pour lesquels il souhaite demander l'homologation (de la 6ème à la Terminale). Le SADR pourra, après signature de la convention de prestation, l'accompagner notamment dans ses recrutements de professeurs de collège ou lycée (mais pas pour les professeurs du primaire) et pour les personnels d'encadrement (mais pas pour le Directeur du primaire).

Un établissement entièrement homologué ne peut donc pas bénéficier des prestations du SADR.

Il est certain que le recrutement de personnels qualifiés, et notamment de personnes titulaires du MENJS, est un enjeu fondamental pour la création, l'extension et la pérennité des établissements homologués, et pour la qualité de l'enseignement dispensé. C'est une problématique cruciale pour le développement du réseau de l'EFE.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPÉE

Question n° 4.2 :

Comment l'Agence compte-t-elle améliorer sa communication sur le baccalauréat 2021 et le futur baccalauréat français international autant auprès des autorités que des familles étrangères afin de maintenir l'attractivité de nos établissements et que nos élèves ne soient pas pénalisés comme c'est le cas actuellement, notamment dans la péninsule ibérique. L'Agence est-elle prête à donner des moyens financiers aux établissements pour qu'ils en fassent eux-mêmes la promotion ?

Réponse :

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger est engagée au côté du MENJS pour promouvoir les pratiques et examens qui permettront de valoriser les compétences notamment linguistiques de nos élèves.

Le Service des Relations Extérieures a mis à disposition de tous de nombreuses ressources (textes et vidéos) en plusieurs langues sur le site de l'AEFE :

Les services de la DEOF, par le biais des IA-IPR référents, accompagnent au plus près les établissements et veillent à une transmission de l'information régulière, fluide et homogène.

La FAPEE a été, au même titre que de nombreux autres partenaires, invitée par le ministère le 15/10/2020 à une consultation sur une possible évolution de l'Option Internationale du Baccalauréat vers un Baccalauréat Français International pour mieux répondre aux attentes des sections internationales.

L'AEFE a de son côté répondu à toutes les sollicitations du ministère dans le cadre de la réflexion générale et de l'affinement des contextes particuliers.

Aucun texte officiel n'est paru depuis cette phase de consultation. Dans cette attente, il n'appartient pas aux établissements de communiquer sur le baccalauréat français international tant que le ministère ne l'aura fait.

La question de la conversion des notes des élèves des établissements français qui souhaiteraient intégrer une université espagnole relève de la compétence du poste diplomatique.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n°4.3 :

Serait-il possible de réfléchir à une mutualisation par zone géographique de psychologues scolaires ?

Même question pour des conseillers d'orientation qui devraient maîtriser tout autant l'orientation dans le supérieur en France qu'à l'international ?

Réponse :

Un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn) a été créé par le MENJS à la rentrée 2017 en remplacement du corps des Conseillers d'orientation - psychologues. Offrant deux spécialités, il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré.

S'agissant de la possibilité de mutualiser des psychologues scolaires par zone géographique, l'Obep est l'instance la plus indiquée pour échanger sur cette problématique.

S'agissant des conseillers d'orientation-psychologues à l'échelle du réseau, la présence d'un personnel à temps plein est minoritaire au sein des établissements possédant un niveau secondaire: Actuellement, seuls 4 PsyEn titulaires sont détachés dans le réseau.

L'accompagnement en orientation est donc principalement mené par les 430 Personnels ressources information et orientation (PRIO) qui sont majoritairement des personnels enseignants disposant d'un complément de service ou d'une décharge horaire de l'ordre de 4h/ semaine en moyenne. Les établissements les plus importants sont dotés d'un pôle orientation composé à la fois de conseillers du système local et français, comme à Londres, Rome ou Singapour. Les situations sont donc très disparates.

Les PRIO sont accompagnés et formés par le Bureau Parcours des Elèves et Orientation (BPEO). Dans ce cadre, une politique de montée en compétences sur l'enseignement supérieur étranger est mise en œuvre par les services centraux de l'AEFE depuis l'an passé. A titre d'exemple, les PRIO ont bénéficié cette année d'un webinaire sur la présentation du système d'enseignement supérieur britannique. Une mutualisation des connaissances a été lancée dans ce cadre entre la conseillère du système local implantée au lycée Charles de Gaulle de Londres et l'ensemble des PRIO intéressés dans le réseau.

Ces webinaires ont vocation à développer la connaissance des systèmes étrangers chez les personnels ressources information et orientation et continueront à être organisés l'an prochain, en élargissant les systèmes d'enseignement supérieur visés.

Chaque zone peut par ailleurs mener une réflexion pour étudier la faisabilité de mutualiser les services d'un PsyEn. Cela a été le cas dans le passé au sein de la zone Europe Ibérique ou lors de la création de postes de Conseillers régionaux en orientation et enseignement supérieur.

Toutefois, il est à noter que pour pallier l'absence de PsyEn détachés, les établissements peuvent faire appel à des interventions de personnels des académies partenaires. En effet, chaque année, le BPEO recense au sein des zones, via les proviseurs adjoints relais orientation (PARO), les établissements souhaitant une intervention de l'académie partenaire. Le BPEO assure ensuite le lien avec les CSAIO des académies pour que les établissements puissent bénéficier d'interventions sur l'accompagnement à l'orientation, et les élèves d'entretiens d'orientation.

Dans le cadre de l'accord signé avec l'ONISEP, les élèves ont également la possibilité de bénéficier gratuitement d'un entretien par téléphone ou par Tchat avec un professionnel de l'orientation en France via la plateforme monorientationenligne.fr.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 4.4 :

Encore plus à la rentrée 2021 que lors des années précédentes, il est à prévoir que de nombreux postes de résidents ne seront pas pourvus. L'Agence gèle le poste pour un an et fait une économie substantielle alors que cela engendre un surcoût non budgété pour les établissements qui doivent recruter un personnel de droit local. Ne serait-il pas normal que l'Agence rembourse l'établissement de ce surcoût jusqu'à concurrence de l'économie qu'elle fait ?

Réponse :

L'impact de la crise sanitaire sur les recrutements, en particulier sur le nombre de postes de résidents non pourvus, ne peut pas encore être définitivement mesuré. Une fois le bilan du niveau de recrutement pour la rentrée scolaire 2021-2022 établi, une comparaison sera faite avec les bilans des années précédentes afin d'en évaluer les conséquences tant pour l'Agence que pour les établissements concernés.

Les efforts de l'Agence visent à limiter au maximum ces situations en favorisant les recrutements sur ces postes de résidents plutôt que de mettre en œuvre une compensation financière qui se heurterait en outre à la nature des crédits concernés. Il s'agit en effet de dépenses de personnels qui ne peuvent être transformées sous forme d'aides financières.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question n° 4.5 :

Peut-on avoir pour chacune des zones les exécutions budgétaires des CPM pour l'année 2020 et les budgets prévisionnels des CPM pour l'année 2021 (chiffres pour chaque CPM et non pas chiffres agrégés) ?

Réponse :

Vous voudrez bien trouver en pièces jointe à la présente réponse :

- un premier tableau « comptes financiers Mut 2020 » détaillant l'exécution budgétaire par recettes et dépenses pour chacune des 16 zones de mutualisation ;

- un second tableau « budgets prévisionnels Mut 2021 » détaillant les prévisions budgétaires formulées en novembre 2020 par les zones de mutualisation. Ces éléments ne tiennent pas compte des comptes financiers produits ultérieurement à l'élaboration des budgets prévisionnels.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT, sénateur

Question n° 4.6 :

Au Maroc, certains établissements ont mis en place une "Oeuvre de solidarité" qui consiste à affecter moins de 1% des recettes vers des actions de solidarité, telle qu'une exonération partielle des frais de scolarité de familles qui font face à des difficultés financières passagères, dans le but d'éviter toute déscolarisation des enfants. Ce mécanisme est-il maintenu de façon pérenne ?

Réponse :

Les cinq EGD du réseau AEFÉ au Maroc ont mis ou vont mettre en œuvre une caisse de solidarité alimentée par une contribution volontaire des familles. Il ne s'agit pas exactement d'exonérations, mais plutôt de remises partielles sur critères sociaux, après facturation. Ce dispositif, encouragé par l'AEFE, a vocation à être pérennisé.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.7 :

Les établissements conventionnés gérés par un comité de gestion sont dirigés par une équipe de direction affectée par l'AEFE et disposent de l'autonomie de gestion.

Parfois les orientations prônées par le comité de gestion ne se répercutent pas intégralement dans la gestion au quotidien, qu'il s'agisse de consignes de sécurité ou d'hygiène, de recrutement ou du pilotage des finances. Dans certaines situations, des désaccords peuvent être exprimés par les parents d'élèves dans le cadre d'un Conseil de Gestion, par exemple au Lycée International Georges Pompidou de Dubaï ou au lycée franco-péruvien de Lima au Pérou. Quel est alors le mode de gouvernance qui s'applique ?

Réponse :

Conformément à la convention passée entre un établissement homologué et l'AEFE, le bon fonctionnement de l'établissement repose sur les attributions et les fonctions de chaque partie dans le cadre de la répartition des responsabilités défini par la convention et dans le cadre d'une gouvernance partagée.

A ce titre, le chef d'établissement assume la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement. Il est le garant de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation.

C'est par délégation de l'organisme gestionnaire que le chef d'établissement assure également le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier. Pour ce faire, il est associé de façon étroite et permanente à la gestion de l'établissement et fournit toutes les informations nécessaires à l'organisme gestionnaire. Il est recommandé par l'Agence que ces délégations soient formalisées.

Les différentes instances de l'établissement, celles liées à l'homologation et celles des organismes gestionnaires, sont des lieux privilégiés de dialogue et d'échange dans une démarche constructive et collaborative qui permettent d'exprimer si besoin des désaccords et de trouver les solutions consensuelles favorables à l'établissement et à sa communauté scolaire.

La-bonne gestion d'un établissement – qui doit se conformer aux règles de l'homologation et aux règles locales, notamment en matière de sécurité ou d'hygiène - est le résultat d'un dialogue régulier, respectueux et constructif entre l'équipe de direction et l'organisme gestionnaire. Ce dialogue doit permettre de trouver les voies de résolution des problématiques posées. Le chef d'établissement intervenant dans le cadre d'une délégation sur le plan matériel, humain, immobilier et financier, doit agir en conformité avec cette délégation et le comité de gestion doit pour sa part mettre à la disposition du chef d'établissement, garant de l'homologation, les moyens de mise en œuvre d'un fonctionnement conforme à cette homologation.

Au travers de la convention, l'Agence met ainsi à la disposition de l'organisme gestionnaire son expertise en matière pédagogique et de gestion d'un établissement scolaire.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT, Sénat

Question n° 4.8 :

- Pour renouveler le conseil d'établissement, toutes les parties doivent elles-mêmes être renouvelées (parents, enseignants...) afin que les nouveaux représentants élus puissent prendre leur fonction. Cette règle peut entraîner des blocages en cas de retard. Une solution pourrait-elle être trouvée ?

- Au sein des Conseils d'établissements, les Conseillers des Français de l'étranger, n'ont qu'une voix consultative. Par ailleurs, ils sont entre 1 et 9 selon les circonscriptions consulaires. Ne pourrait-on envisager qu'ils puissent prendre part aux délibérations ?

Réponse :

- Les élections des représentants au Conseil d'établissement sont annuelles. Les représentants conservent leur poste jusqu'à l'élection des nouveaux représentants élus qui prennent alors leur fonction, ce qui limite la vacance effective aux représentants qui ont quitté l'établissement. Les retards dans les élections des différents collèges sont peu nombreux.

- Le Conseil d'établissement est compétent pour ce qui concerne la vie de l'établissement et notamment les questions pédagogiques et éducatives. Il est une instance tripartite interne de l'établissement, qui s'impose aux établissements dans le cadre de l'homologation, qui réunit les membres de la communauté scolaire et est donc à ce titre composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants élus des personnels de l'établissement et de représentants élus des parents d'élèves et des élèves. Ce sont ces membres de droit élus qui ont droit de vote. Les autres membres, dont les Conseillers des Français de l'étranger, y assistent à titre consultatif. Les textes ne permettent pas de modifier cet équilibre. Néanmoins, les Conseillers des Français de l'étranger sont invités à assister au Conseil d'établissement, quel qu'en soit le nombre, et à participer ainsi activement aux débats.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.9 :

1- Au lycée français de Delhi, pour la Troisième, la seule possibilité offerte aux élèves est de passer le diplôme du brevet en candidat libre en juin 2022. Ils ne peuvent donc faire valider leur contrôle continu, cette année, qui compte pourtant pour 50% des points. L'évaluation portera uniquement sur des épreuves un an après la fin de la troisième. Ne peut-on envisager une validation des épreuves par contrôle continu d'ici fin juin 2021, comme l'an dernier ?

2- Au lycée français de Delhi, pour la Première, les épreuves écrite et orale sont repoussées à septembre, peut-on envisager une validation des épreuves par le contrôle continu d'ici fin juin, comme l'an dernier ?

3- Au lycée français de Delhi pour la Terminale, rien n'est prévu pour valider l'épreuve orale de la DNL.

Peut-on trouver une solution (contrôle continu ou épreuve en visioconférence) permettant l'inscription de la mention de la DNL sur le diplôme du Bac, comme ailleurs.

Réponse :

Les éléments qui suivent ont été communiqués le 8 juin dernier en réponse à des interrogations analogues émanant de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français International de Delhi.

1- Les textes parus récemment sur les adaptations apportées à la session 2021 des examens nationaux (Décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 et Arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021) ne prévoient pas le recours au contrôle continu pour le DNB. Ils circonscrivent cette possibilité à la seule épreuve de philosophie de terminale.

En conséquence, s'agissant d'un diplôme qui ne conditionne pas une décision d'orientation ou la suite des études, les élèves privés de la possibilité de présenter le DNB en juin 2021 en raison des conditions sanitaires locales contraires devraient poursuivre leur cursus scolaire sans ce diplôme.

Cependant, sensibilisé par l'AEFE à l'importance de ce diplôme pour le public scolarisé dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, le MENJS a admis la possibilité exceptionnelle d'organiser une session de remplacement du DNB, en cas de candidats empêchés en juin qui en feraient la demande. Il convient de rappeler qu'il n'y a pas, habituellement, de session de remplacement du DNB pour les EFE. Cette décision incombe in fine au recteur compétent, et la DEC de Montpellier (en charge de la zone Asie-Pacifique) a d'ores et déjà confirmé à l'AEFE que cette demande serait étudiée favorablement si elle était formulée par la zone.

L'alternative proposée ne se résume donc pas à un choix entre renoncer au diplôme ou le passer un an plus tard en candidat libre, mais intègre bien la possibilité de le présenter sous le statut scolaire conféré par l'établissement, dès la prochaine rentrée scolaire.

2- Comme indiqué précédemment, les textes du MENJS introduisant la possibilité de recourir au contrôle continu pour l'épreuve de philosophie ne portent pas sur les épreuves anticipées de français.

Des raisons objectives ont conduit le MENJS à introduire cette différence d'appréciation entre les épreuves de terminale et celles de 1ère, la principale étant que les élèves de 1ère ne « jouent » pas leur affectation dans l'enseignement supérieur (français, et à plus forte raison étranger) sur les résultats de la session de juin. Les motifs ayant conduit le MENJS à tenter d'éviter autant que possible la session de remplacement pour les épreuves terminales du baccalauréat ne sont donc pas opérants pour ce qui concerne les EAF.

Les élèves empêchés au mois de juin devront donc bien se préparer à présenter ces épreuves lors de la session de remplacement du mois de septembre, à Delhi comme ailleurs dans le monde, ou encore en France.

3- A la suite de l'arbitrage favorable du MENJS en faveur de la possibilité de passer le grand oral du baccalauréat en visio, si nécessaire depuis le domicile du candidat lorsqu'aucune alternative n'est rendue possible par les autorités locales, l'AEFE a obtenu l'accord de la DGESCO pour appliquer les mêmes modalités à l'épreuve orale spécifique de DNL. En cas de déplacement impossible des candidats, il est possible de procéder à une évaluation à distance, par visio, depuis le domicile, en se conformant à l'esprit et à la lettre (pour ce qui peut être transposé) des protocoles élaborés par le MENJS (avec l'aide de l'EFE) pour le GO.

Sur ces trois points, l'ensemble de ces modalités et solutions sont appliquées identiquement dans les autres zones de l'enseignement français à l'étranger.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénateur

Question n° 4.10 :

Le projet de grand lycée de Sao Paulo sollicite la garantie de l'Etat, dispositif qui remplace l'ANEFE. L'obtention de cette garantie de l'Etat est-elle en bonne voie ?

Réponse :

L'arrêté définissant les modalités d'application de ce nouveau dispositif a été publié le 2 avril 2021. Le MEAE a communiqué en direction des postes diplomatiques pour faire part de sa mise en œuvre. L'AEFE s'est ensuite adressée aux responsables des organismes gestionnaires et des établissements afin de préciser la procédure et fournir le dossier de demande de garantie de l'état.

La nouvelle procédure est donc lancée. Le lycée de Sao Paulo, comme tous les établissements conventionnés ou partenaires, a donc la possibilité de compléter ce dossier et de le soumettre dans un premier temps au poste diplomatique. Ce dernier y apportera son avis avant de le transmettre à l'AEFE pour instruction puis transmission avec son évaluation à la commission interministérielle, chargée d'émettre un avis sur l'octroi de la garantie et sur le taux de sa rémunération.

Le lycée de Sao Paulo a manifesté oralement son intérêt pour le dispositif, l'Agence est dans l'attente de son dossier.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.11 :

Après la troisième, en France, des élèves suivent une voie professionnelle, qui peut amener à l'obtention d'un CAP, d'un BEP, d'un Bac pro. En coordination avec les Chambres de commerce françaises à l'étranger, de telles voies d'alternance entre l'entreprise et le lycée peuvent-elles être envisagées à l'étranger ?

Réponse :

La question des filières professionnelles, extrêmement limitées en l'état actuel du réseau (4 établissements seulement, dont Monaco), est régulièrement remise en débat par l'AEFE auprès du MENJS, la dernière fois en 2019 à la suite de la résolution ENS/R.2/15.03 de l'Assemblée des Français de l'Etranger relative à l'ouverture de filières professionnelles dans les EFE.

Depuis plusieurs années, la réponse est invariablement négative, et consiste dans l'énumération des contraintes inhérentes aux certifications professionnelles, déjà difficilement prises en charge sur le territoire national, et que la DGESCO ne souhaite pas exporter à l'étranger.

Parmi celles-ci, on peut citer par exemple la difficulté à produire des sujets nationaux, qui devraient être démultipliés en cas d'ouverture de filières à l'étranger, la difficulté à trouver des correcteurs, notamment dans le monde professionnel, l'impossibilité de numériser les copies correspondantes pour une correction dématérialisée, la nécessité de vérifier la réalité et la qualité des ateliers et des équipements proposés, le statut des professionnels associés (avec la problématique afférente de l'enseignement en français)...

A ces difficultés logistiques s'ajoute l'obligation pour les élèves, mineurs avant le baccalauréat, de réaliser des périodes de formation en milieu professionnel, dans des entreprises locales, selon des contextes juridiques qui sont peu ou mal maîtrisés.

Ces considérations ont conduit la DGESCO à demander à l'AEFE par courrier du 22 novembre 2016 la fermeture des voies professionnelles des lycées Descartes et Lyautey au Maroc dans le cadre du plan de sécurisation des examens en conformité avec les textes officiels.

Aux discussions autour des filières professionnelles, l'AEFE a préféré rouvrir récemment la question du développement des BTS dans le réseau, qui paraissent stratégiquement plus compatibles avec les ambitions de rayonnement et d'excellence de la langue et de la culture françaises à l'international, en posant des défis analogues à ceux de la filière professionnelle, qui doivent être surmontés avec l'aide des autres opérateurs ministériels.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.12 :

Les prêts votés lors du PLFR3 aux établissements doivent être remboursés au bout d'un an.

Dans certains cas difficiles, ces prêts peuvent-ils devenir des subventions ?

Réponse :

Les établissements dont la trésorerie était en situation critique au point de ne pas leur permettre de faire face à des échéances financières rapprochées ont pu bénéficier d'une avance de trésorerie de l'AEFE pour leur permettre de répondre à leurs besoins financiers immédiats.

A cet effet, la LFR n°3 a décidé de la création d'une ligne d'un montant maximum de 50 M€ auprès de l'Agence France Trésor que l'AEFE a partiellement mobilisé pour faire face à ses besoins de trésorerie sous forme d'avance. Les avances consenties doivent être remboursées dans un délai de 1 an.

Cette mesure a renforcé la capacité d'intervention en trésorerie de l'AEFE qui accordait déjà des délais de paiement aux établissements conventionnés en difficulté qui en faisaient la demande.

Outre la justification de difficultés conjoncturelles, l'attribution des avances était subordonnée aux critères d'attribution suivants :

- La signature d'un protocole précisant la nature du versement de l'aide financière et de ses modalités de remboursement ;
- La présentation par l'établissement d'une stratégie financière visant à un retour durable à l'équilibre financier permettant le remboursement de l'aide financière consentie par l'AEFE.

Les demandes d'avance des établissements ont ainsi été examinées par les services centraux de l'AEFE au regard de leur opportunité et surtout de la capacité des établissements à pouvoir rembourser l'avance dans ce délai d'un an.

Afin de s'assurer de la capacité des établissements à faire face aux échéances de remboursement, l'Agence et chacun des établissements bénéficiaires se sont entendus sur un plan de relance que l'établissement s'est engagé à mettre en œuvre.

Lorsque l'avance est consentie à un établissement partenaire, dans l'hypothèse où malgré la mise en œuvre du plan de relance, l'établissement se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations envers l'Agence pour rembourser les sommes avancées, le protocole conclu entre l'Agence et l'établissement prévoit alors de faire évoluer l'accord de partenariat, vers un conventionnement temporaire tel que prévu par le code de l'éducation. Ce conventionnement aura une durée maximale de trois ans, préservera les personnels en poste, ne devra pas occasionner de surcoût pour l'établissement ni en termes de participation au fonctionnement du réseau ni en termes de masse salariale (incluant la participation à la rémunération des résidents et leurs accessoires de rémunération) et ne sera pas reconductible sauf accord explicite des parties.

Lorsque l'avance est consentie à un établissement conventionné, en cas de défaillance de l'établissement malgré la mise en œuvre du plan de relance, les modalités de règlement des contributions dues par l'établissement pourront être réexaminées par l'Agence.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.13 :

Le confinement a nécessité de trouver des solutions afin d'enseigner grâce à l'école à la maison.

Dès lors que ces méthodes et procédés existent, ne pourraient-ils servir de base à un projet nouveau : offrir aux enfants qui habitent loin d'un lycée français d'être scolarisés à distance ?

Ainsi un plus grand nombre de Français pourraient accéder à l'enseignement français à l'étranger.

De même pour des enfants d'une autre nationalité.

Réponse :

Il convient de rappeler que l'homologation repose sur un principe d'enseignement direct présentiel dans les établissements qui permet de garantir le respect des principes et critères posés par la note de service annuelle du MENJS.

Les établissements peuvent être admis exceptionnellement à compléter leur offre d'enseignement direct par des dispositifs à distance (notamment cours du CNED ou mutualisation avec d'autres EFE) dans des circonstances particulières : poursuite d'un cursus dans une langue à faible diffusion, choix d'une option rare, ou encore d'un enseignement de spécialité non proposé localement, etc...

En accord avec le MENJS, ces hypothèses sont nécessairement limitées et ne doivent généralement pas concerner plus d'un enseignement par élève.

La crise sanitaire Covid-19 a naturellement fait évoluer les pratiques, par nécessité, sans remettre profondément en cause ces fondamentaux.

Si la perspective évoquée peut paraître séduisante dans la mesure où elle permettrait très probablement de stimuler la croissance des effectifs scolarisés à l'étranger sans avoir à « pousser les murs » des établissements, elle ne saurait toutefois s'envisager pour les motifs exposés ci-après.

Un établissement reprenant son mode de fonctionnement et d'organisation habituels en présentiel, devrait en effet organiser l'accessibilité à distance de l'ensemble des cours dispensés au quotidien, de façon à ce que les élèves connectés en suivent l'intégralité en visio, moyennant l'installation des équipements ad hoc dans chaque classe. Or on sait aujourd'hui, a fortiori avec l'expérience acquise au cours des derniers mois, que l'EAD ne relève pas de la simple et mécanique transposition du présentiel à la maison. Ce principe est d'autant plus vérifié que les élèves sont jeunes. S'ajoute la difficulté pour les enseignants en postes d'intégrer le suivi de ces élèves à celui de leur(s) classe(s) habituelle(s). Tout le travail d'évaluation, de correction, de suivi qualitatif de chacun en lien nécessaire avec les familles de surcroît, réclamerait un temps d'autant plus significatif que le nombre d'élèves connectés serait important. La question des ressources mobilisables se poserait donc d'emblée.

Par ailleurs, un parcours scolaire passe par un vécu et un sentiment d'appartenance et de reconnaissance dont la construction n'est pas soluble dans la digitalisation. S'inscrire dans un établissement, c'est s'insérer dans une communauté scolaire, un système de relations et de socialisation à l'échelle d'une classe et d'un établissement, qu'un EAD ne peut à l'évidence pas pleinement garantir. Il suffit pour s'en convaincre de constater la difficulté abondamment documentée, des enfants et des adolescents à vivre ces modalités d'enseignement dès lors qu'elles s'installent dans la durée.

N'oublions pas que l'EAD est une solution de continuité pédagogique à « caractère dérogatoire » qui s'est imposée en réponse à une grave et longue crise sanitaire. A la faveur de cette expérience unique par son intensité et son ampleur, des enseignements puissent être tirés sur les usages pédagogiques du numérique. Pour autant, en faire une modalité pérenne de scolarisation, n'est pas intégrée dans les principes mêmes de l'homologation.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT Sénat

Question n° 4-14 :

A Tbilissi, une soixantaine de familles non françaises font face à des difficultés de paiement des frais de scolarité, suite aux conséquences économiques de la pandémie de Covid19. Le montant des impayés inquiète. Quelles mesures sont envisagées pour éviter toute déscolarisation ?

Réponse :

L'AEFE a été informée par l'établissement que quarante familles étaient actuellement en situation très difficiles et faisaient face à des difficultés de paiement.

L'AEFE portera une attention particulière à la situation du lycée de Tbilissi pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre de la troisième phase du plan d'urgence, en accompagnant les familles en difficultés.

Pour information, l'AEFE a diminué de 50% la PRR de l'établissement cette année pour accompagner l'établissement dans un pays qui connaît une dévaluation de sa monnaie et une crise économique majeure.

Origine de la demande : Ronan LE GLEUT - Sénat

Question n° 4.15 :

Dans certaines grandes villes très tournées vers l'international, comme Francfort, la concurrence peut être vive entre établissements qui cherchent à attirer des profils internationaux. Dans ce contexte, le périscolaire peut devenir un enjeu d'attractivité pour nos lycées. Existe-t-il une stratégie de développement du périscolaire dans l'enceinte de nos établissements ?

Réponse :

Pour rappel, le périscolaire englobe l'ensemble des activités organisées en dehors du temps scolaire avant ou après l'école.

L'organisation des temps périscolaires constitue donc un enjeu éducatif important, complémentaire de celui de l'école. L'ensemble des établissements du réseau s'en est emparé. En effet l'accueil périscolaire offre la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il peut faciliter l'accès des parents à l'emploi en atténuant les contraintes liées aux temps scolaires.

C'est précisément ce qui se passe à Francfort où la présence d'activités périscolaires est un critère de choix de l'établissement pour des couples qui travaillent. Ce dossier a nécessité un travail au long cours (deux ans), dans le cadre d'un projet visant à d'augmenter la jauge d'accueil des élèves lors de ces temps pour permettre à une centaine d'enfants de bénéficier des activités proposées.

Il convient de rappeler à ce sujet que les EGD souhaitant investir ce champ qui ne relève pas de leur mission première, comme le lycée Victor Hugo de Francfort, doivent conventionner avec les associations qui proposent des activités périscolaires et organiser l'accès de ces dernières aux salles de l'établissement sur le temps dédié.

Dans le cas des établissements à gestion parentale, la procédure peut être différente. Dans de nombreux établissements du réseau, il s'agit d'une dynamique forte, gratuite ou payante pour les familles et souvent gérée par une association de parents ou de personnes extérieures à l'établissement.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI - FCPE

Questions Point à l'ODJ n° 1 :

1- Pouvez-vous nous dresser un bilan général sur la problématique de la continuité pédagogique dans le réseau courant cette année scolaire ?

2- Quelles sont les perspectives préconisées pour la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse :

La continuité pédagogique organisée à l'échelle mondiale à compter du début la crise sanitaire a principalement pris la forme d'une offre d'enseignement à distance fondée sur les ressources enseignantes des établissements, avec l'appui ponctuel des outils proposés par le CNED et négociés par l'Agence dès le 4 février 2020.

Soucieuse d'apprécier l'efficacité de cet enseignement à distance mis en œuvre entre le début de l'année 2020 et la fin de l'année scolaire, l'Agence a réalisé à l'automne 2020 une enquête mondiale auprès des enseignants, des élèves et des familles. Pour permettre un niveau de réponse aussi large que possible, des questionnaires ont été proposés en langues française, anglaise, espagnole et arabe, ainsi que – lorsque c'était possible – dans d'autres langues locales.

Ils ont été construits autour de cinq axes : « les outils et matériels », « l'organisation du travail et la charge de travail », « le suivi des parcours des élèves et évaluation », « la communication au sein de la communauté éducative » et « langue française et pratique de l'oral ».

43 310 familles, 23 627 élèves et 6 356 enseignants, représentant pratiquement 70 % du réseau (tous statuts d'établissement confondus), ont accepté de répondre, ce qui constitue un panel significatif et prouve l'intérêt des différents acteurs pour ce sujet.

Les résultats de l'enquête ont été présentés de manière détaillée aux partenaires sociaux, et notamment aux fédérations de parents d'élèves le 3 décembre 2020.

Pour rappel, ces résultats ont mis en évidence un engagement des équipes éducatives et des personnels d'encadrement, ainsi que le maintien d'une forte motivation des élèves grâce aux travaux collaboratifs, à la mise à disposition de ressources en ligne, ou aux projets internes aux établissements. La réussite aux examens 2020 en témoigne. Cet engagement s'était traduit dès le printemps par l'implication forte des équipes de formation et d'inspection du réseau dans la structuration et la planification des activités proposées à distance, en lien avec les programmes scolaires. Au total, plus de 90 000 actions de formation et d'accompagnement avaient été mises en place dans le réseau pour le développement de l'enseignement à distance dans les premiers et seconds degrés par le biais des formateurs expatriés.

Dans le détail, l'axe 1 du questionnaire sur les « outils et matériels » a permis de constater que les acteurs étaient correctement équipés (93 % des familles et 84 % des professeurs estimaient avoir une connexion internet suffisante, 100 % des familles et des professeurs ont utilisé soit l'ordinateur (47%) soit le téléphone mobile (40%), l'utilisation de la tablette demeurant mineure pour les élèves (13%), et des solutions de prêt ont pu être mises en œuvre pour les professeurs rencontrant des difficultés de connexion ou de manque de matériel informatique) et de poser la question de la formation. L'enquête a montré que les professeurs ont été les plus formés (deux tiers) grâce à l'accompagnement des équipes de formateurs sur le terrain (EMFE, CPAIEN, EEMCP2) contre à peine le quart des parents et la moitié des élèves.

Si ces derniers ne sont pas montrés demandeurs d'un complément de formation sur l'utilisation des outils numériques, les familles le sont toutefois pour 1/3 d'entre elles. Et plus de la moitié des enseignants ont estimé avoir encore besoin de formation aux usages des outils numériques en constante évolution.

Selon les réponses aux questions de l'axe 2 « organisation du travail et charge de travail », il est ressorti que La période de l'enseignement à distance avait accru la charge de travail des enseignants, particulièrement sur les aspects méthodologiques et le rythme de travail. La gestion d'une nouvelle façon d'enseigner, de l'appropriation en un temps assez court et parfois à distance, de la mise en place des temps synchrones et asynchrones ont pu expliquer l'accentuation du travail. Ce surplus de travail a pu aussi résulter d'un surinvestissement des enseignants face à la crainte légitime de « perdre » leurs élèves. L'enquête a montré également que les espaces de travail partagés entre professeurs et élèves aboutissaient à une certaine cohérence de réponses entre eux, à la différence des parents dont les ressentis différaient quelque peu quant à la régularité du travail donné. Il est à noter que moins d'un élève sur deux a considéré que le travail donné avait été supérieur à d'habitude.

En ce qui concerne « le suivi des parcours des élèves et l'évaluation » (axe 3), on a pu relever que les équipes de direction ou de vie scolaire avaient bien été identifiées comme les interlocuteurs privilégiés pour l'aspect administratif, tandis que les professeurs (professeur principal ou professeur disciplinaire) avaient assuré la plus grande partie du suivi individuel (78%). La richesse et la diversité des méthodes pédagogiques ont mis en évidence le développement de nouvelles compétences chez les élèves. L'évaluation a de ce fait pris différentes formes. Un suivi individualisé a notamment été priorisé.

Au niveau de la « communication au sein de la communauté éducative » (axe 4), il est apparu qu'un effort devait être réalisé en communication vers les familles, notamment les non francophones même si 45% d'entre elles ont estimé qu'un effort avait été fait. A l'inverse, la majorité des enseignants étaient bien au courant de ce qui s'était décidé au sein de l'établissement grâce des réunions régulières de concertation. Les éléments de communication ont concerné principalement la tenue d'instances ou de réflexions sur la gestion de l'EAD.

Enfin, dans le domaine de « La langue française et la pratique de l'oral » (axe 5), les familles ont reconnu de façon unanime que la pratique de la langue française s'était maintenue dans l'ensemble des disciplines, avec toutefois des ressentis différents de ceux des enseignants, sur l'attention portée à la pratique de l'oralité en français. Ces résultats ont confirmé que les familles n'avaient pas la même perception que les enseignants de l'évaluation de l'oral proposée dans plusieurs disciplines.

En conclusion, le bilan global de la continuité pédagogique mise en place au sein des établissements du réseau homologué des EFE s'est avéré plutôt positif, mais perfectible, notamment en termes de communication vers les familles et de formation pour les enseignants. Ces orientations ont été prises en compte dès la rentrée scolaire 2020, marquée par la poursuite de l'enseignement à distance dans un certain nombre d'établissements.

Origine de la demande : Sénateur – Ronan LE GLEUT

Question Point à l'ODJ n° 1 :

Au Liban, il existe une différence considérable entre le taux de chancellerie (taux officiel 1500LL/\$) et le taux réel (13000LL/\$). Cette différence a-t-elle un impact sur la robustesse financière des établissements ?

La chute spectaculaire et interminable de la livre libanaise fragilise considérablement les lycées français au Liban. Le soutien à ce réseau exige une aide substantielle à l'image de ce qui a été fait en 2020. Comment sauver nos établissements dans un tel contexte de dévaluation ?

Réponse :

La crise sanitaire et les crises économiques et sociales qui frappent actuellement le pays fragilisent le fonctionnement des établissements scolaires. La chute de la Livre Libanaise et la dollarisation de l'économie renchérissent lourdement le coût de fonctionnement des établissements et appauvrissent les personnels de droit local. Le salaire moyen d'un enseignant en contrat local est aujourd'hui équivalent à 200 US Dollars. La rentrée scolaire de septembre 2021 se fera sous haute surveillance tant en termes de RH que d'effectifs élèves.

Des enseignants et personnels se sont déjà orientés vers d'autres pays et de très nombreuses familles libanaises ont inscrit leurs enfants dans des établissements français du Golfe.

Les pénuries d'approvisionnement et le coût des denrées, des fournitures et des travaux rendent les équilibres financiers des établissements complexes.

De nombreux plans d'aides ont été proposés et mis en place : aide à la scolarité des élèves étrangers, aide à la reconstruction, soutien à la relance des établissements, subventions.

Un plan d'aide phase 3 vient d'être proposé – juin 2021 - afin de soutenir les familles étrangères dans le paiement des frais de scolarité du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020 – 2021, cette phase s'adresse à tous les établissements du réseau y compris ceux du Liban.

En lien avec le poste diplomatique, l'AEFE reste extrêmement attentive et vigilante à la situation des établissements d'enseignement français au Liban.

Lors de ces derniers mois, l'Agence a appelé l'attention des administrateurs comme de la tutelle et des parlementaires sur la situation du Liban et des risques qu'encourt le premier réseau de l'EFE. La rentrée prochaine s'avèrera très délicate, tant en raison des difficultés des familles à payer, que de celles rencontrées par les établissements pour faire face à leurs engagements financiers du fait de la dollarisation et du risque fort de voir certains enseignants quitter le pays, du fait de la situation du pays.

Origine de la demande : François NORMANT - FAPEE

Question Point à l'ODJ n° 1 :

Peut-on avoir un point sur le déroulement de la présente année scolaire, les difficultés rencontrées ou appréhendées pour la passation des épreuves du brevet et du bac et les préconisations faites aux établissements pour la rentrée 2021 ?

Réponse :

Les difficultés rencontrées à l'étranger durant l'année scolaire 2020-2021 sont principalement liées à la grande hétérogénéité et à la versatilité des situations sanitaires locales, qui ont rarement permis de se reposer durablement sur des modalités pérennes d'enseignement, et fait peser une incertitude constante sur les examens de fin d'année.

Ainsi, tandis que la zone Afrique pouvait se targuer, mois après mois, d'un taux d'enseignement présentiel avoisinant les 90 %, l'Amérique du nord est pour sa part demeurée dans une situation d'enseignement distanciel, au mieux hybride, jusqu'au mois d'avril 2021.

Dans le même temps, la grande majorité des pays de la zone AmlaNord ont connu des périodes longues de fermeture administrative, à l'instar de leurs homologues de la zone AmlaSud.

Des pays où province que l'on pensait sortis du pic épidémique sont repassées tardivement en situation de confinement, parfois pour quelques semaines seulement (Alberta, Honduras, Malaisie, île Maurice...) parfois pour plusieurs mois courant jusqu'au-delà de la fin de l'année scolaire (plusieurs Etats Indiens, Taiwan, Ontario...).

Au regard des examens terminaux, une fois actée l'annulation des évaluations communes et des épreuves de spécialité du mois de mars, les situations de reconfinement localisé ont interrogé les décisions ministérielles afférentes aux épreuves restantes, pertinentes à l'égard de la situation française en voie de stabilisation, mais localement inadaptées aux contextes de l'EFE : épreuves anticipées de français, épreuve écrite de philosophie, grand oral, sans oublier le DNB.

Un dialogue permanent entre les zones, les académies de rattachement, l'AEFE et la DGESCO a permis de mettre en place des modalités ad hoc, tenant compte des circonstances locales, en veillant toujours à ne pas porter atteinte aux principes d'uniformité de l'examen et d'égalité entre les candidats.

Ces modalités ont été régulièrement partagées avec les partenaires sociaux, et peuvent se résumer comme suit :

□ Epreuves écrites et orales organisées dans l'enceinte de l'établissement centre d'examen à chaque fois que possible, au besoin sur autorisation spécifique des autorités locales, alternativement dans une emprise française de substitution ;

□ En cas d'impossibilité absolue de déplacement, prise en compte des notes de contrôle continu en philosophie, possibilité de présenter le grand oral par visio depuis le domicile du candidat (ainsi que l'oral spécifique de DNL), renvoi à la session de septembre pour les EAF.

Une difficulté particulière concernant le DNB a été résolue par l'acceptation exceptionnelle de sessions de remplacement dans les zones ou pays qui ne seraient pas en capacité de l'organiser en juin, décision qui constitue un précédent pour l'EFE (où aucune session de septembre du DNB n'est ordinairement prévue).

A ces modalités se sont ajoutées l'ouverture exceptionnelle de plusieurs dizaines de centres d'examen dans les pays dont les candidats (le plus souvent sous statut individuel) n'étaient pas en mesure de réaliser les déplacements transfrontaliers vers leurs centres d'examen habituels, ainsi que la prise en compte d'une infinité de situations individuelles particulières visant à rattraper les candidats bloqués par les circonstances en dehors de leurs pays de scolarisation.

L'ensemble de ces mesures a contribué à complexifier significativement l'organisation d'une session plus difficile que la précédente pour tous les acteurs. D'un côté, familles et candidats ont été souvent maintenus dans une incertitude anxieuse, allant parfois jusqu'à composer sur des épreuves annulées tardivement (ex. : épreuves écrites de l'OIB en Amérique du nord), de l'autre les divisions des examens et concours des académies de rattachement ont rencontré de grandes difficultés de pilotage des zones en responsabilité, du fait des arbitrages parfois tardifs et de la ré-interrogation permanente des décisions prises.

On peut ajouter à ce tableau le cas particulier de l'Algérie où le nombre de candidats individuels, jusqu'à 6 fois supérieur à celui des scolaires, a nécessité une nouvelle fois des mesures d'urgence, à l'échelle du réseau, qui sont loin de donner satisfaction et de répondre au défi posé par l'évolution tendancielle de la situation locale.

Dans ce contexte, la rentrée scolaire de septembre 2021 peut toutefois être appréhendée avec un peu plus de sérénité que la rentrée 2020. Les situations d'examens renvoyés à septembre devraient être nettement circonscrites par rapport à l'année précédente, et impacter significativement moins le redémarrage des cours dans les EFE.

Dans ce contexte, l'Agence, et en particulier la DEOF et les secteurs géographiques, se sont pleinement investis pour proposer des solutions dans toutes ces situations inédites et complexes.

Questions Point à l'ODJ n° 1 :

- Peut-on connaître le pourcentage des élèves de terminale du réseau qui ont à ce jour reçu une proposition sur Parcoursup ? (FAPEE)
- Pouvez- vous nous présenter un point sur Parcoursup et la situation des élèves du réseau ? (FCPE)

Réponse :

La phase d'admission sur Parcoursup a débuté le 27 mai pour l'ensemble des candidats. Cette année, ce sont 13 250 élèves de terminale du réseau qui ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, contre 12 740 l'an passé (soit 510 élèves de plus). Depuis cette date, les élèves reçoivent les propositions d'admission émises par les établissements d'enseignement supérieur.

De manière générale il convient de noter qu'il y a eu plus de vœux cette année pour les formations les plus sélectives : CPGE, Sciences Po, médecine.

La procédure Parcoursup se déroule dans de bonnes conditions pour les candidats issus du réseau. Le Bureau Parcours des élèves et orientation (BPEO), qui administre le portail parcoursup pour les EFE, a déjà répondu à plus de 5 000 messages établissements et élèves sur la procédure 2021.

A ce jour, les données d'admission provisoires sont identiques à celles constatées à la même période l'an passé. Ainsi, à la date du 14 juin, 91% des 13 250 candidats EFE sur Parcoursup avaient reçu une proposition d'admission (toutes séries confondues, contre 83,9% en France). Le taux de proposition d'admission pour les élèves de la voie générale est légèrement supérieur pour les EFE par comparaison avec les candidats du territoire français (91,4% contre 91,2%).

Il est à noter toutefois qu'au 14 juin, 244 candidats EFE n'ont reçu aucune proposition d'admission. Ce chiffre peut s'expliquer par la formulation de vœux uniquement vers des formations sélectives: A partir de mercredi 16 juin, le démarrage de la phase complémentaire permettra aux lycéens de faire de nouveaux vœux sur des places restées vacantes.

Origine de la demande : Ronan LEGLEUT - Sénat

Question Point à l'ODJ n° 4 :

1. La pandémie de Covid19 a fragilisé l'équilibre budgétaire d'écoles FLAM, notamment en Israël, faisant courir le risque même d'une fermeture définitive de certaines d'entre elles. Quelles mesures de sauvetage sont envisagées pour les secourir ?
2. La subvention au démarrage d'une nouvelle association FLAM est un élément essentiel d'encouragement. Néanmoins, quand une association est sollicitée par des familles afin d'ouvrir un nouveau groupe FLAM dans une autre ville, ladite association ne peut prétendre à une nouvelle subvention de démarrage. Serait-il possible de faciliter la création de nouveaux groupes FLAM en accordant une aide au démarrage dans une ville encore non pourvue d'association FLAM, sans être contraint de devoir créer une nouvelle association génératrice de frais importants et de longs délais d'attente auprès des autorités locales ?
3. FLAM à distance.

Les enfants éloignés de tout lycée français et de toute association FLAM pourraient-ils suivre certaines matières dispensées par des écoles FLAM à distance ?

Réponse :

1. Il convient en 1^{er} lieu de rappeler que les associations FLAM ne constituent pas des écoles, mais des associations à but non lucratif proposant des activités linguistiques et culturelles en français dans un cadre extrascolaire à des enfants français ou binationaux de 3 à 18 ans, scolarisés dans une autre langue que le français.

Conscientes des difficultés traversées par ces structures depuis le début de la crise sanitaire, l'AEFE et sa tutelle, le MEAE, ont décidé d'augmenter exceptionnellement le montant de la dotation annuelle pour subvention. Au plus fort de la crise, en 2020, une seconde campagne exceptionnelle de soutien aux associations a été organisée pour un montant équivalent à la campagne annuelle, ce qui a porté le montant total de subvention 2020 à 500 000 € (contre 250 000 € en année ordinaire).

Pour l'année 2021, la poursuite de cet accompagnement financier a pris la forme d'une augmentation de 20% de la dotation, portant celle-ci à 300 000 €.

A l'issue des récents travaux en commission, il ressort que la somme prévue au titre de la campagne 2021 permet d'honorer l'ensemble des demandes éligibles formulées par les associations FLAM à travers le monde, au niveau de subvention préconisé par les postes diplomatiques, appelés à émettre un avis sur chaque dossier.

Les seules demandes qui n'ont pas été honorées émanent d'associations qui ne sont clairement pas constituées dans un objectif de promotion du français langue maternelle, qui n'ont pas produit les pièces justificatives requises malgré plusieurs relances, ou qui visent des projets de développement de structures scolaires concernés par d'autres dispositifs.

Les associations FLAM en Israël ont été soutenues lors de la pandémie par les subventions allouées lors de la campagne exceptionnelle à hauteur de 19 500€, versées aux 3 associations qui en avaient fait la demande.

La campagne 2021 a permis d'allouer la somme de 27 000 € aux associations d'Israël.

2. Les modalités d'attribution des subventions s'inscrivent dans un cadre formel qui requiert la présentation de certaines pièces justificatives. Une association active dans un ressort territorial donné doit avoir déposé des statuts conformes (visant explicitement et principalement une activité FLAM) et disposer d'un compte bancaire en son nom propre. Le versement des trois types de subventions existantes (démarrage, projet et rencontres régionales) est également subordonné à la présentation des pièces comptables qui attestent de la réalité de la demande.

Dans le cas où une association créerait un groupe FLAM dans une autre ville (à condition que les statuts déposés en prévoient la possibilité), celui-ci ne disposerait pas d'un compte bancaire en son nom propre, mais recevrait les subventions au nom de l'association déjà constituée. Il resterait donc assujéti à la limite temporelle des 5 années encadrant le bénéfice de l'aide au démarrage. Au-delà de cette durée, et en dehors de ce dispositif de soutien, cette association serait également parfaitement éligible à la subvention de projet également instruite en commission. C'est l'option retenue cette année par une association FLAM espagnole implantée à titre principal à Madrid, mais dont les statuts ne font pas obstacle au développement d'activités conformes dans d'autres villes d'Espagne.

3. La réponse à cette question relève des prérogatives des associations elles - mêmes dès lors qu'elles sont dans le cadre posé (activités extra scolaires et périscolaires en français, auprès d'enfants dans la bonne tranche d'âge, dont les familles adhèrent à l'association).

Les associations FLAM ont, pour certaines, mis en place des modalités de communication en distanciel avec leurs adhérents durant la pandémie.

Dans la mesure où la demande émane des familles, il leur revient de s'adresser aux associations et d'être force de proposition : soit en tant qu'adhérent pour demander une adaptation des communications proposées, soit en tant que bénévole, en décidant de créer une association sur un territoire.

La séance est levée à 15 heures 30.



Le Président du conseil d'administration

Bruno FOUCHER